



L'ANESTAPS PRÉSENTE SON GUIDE D'AIDES SOCIALES

- 2022 - 2023 -





Retrouve le Guide des Aides Sociales de l'ANESTAPS 2022-2023
en FORMAT NUMÉRIQUE directement sur le site de l'ANESTAPS !



SCAN ME





EDITO

Chers étudiants, chères étudiantes,

À l'occasion de la rentrée universitaire 2022-2023, l'Association Nationale des Étudiants en STAPS, unique organisation représentative des 70 000 étudiants en STAPS et plus largement des 130 000 jeunes investis dans les formations du champ du sport et de l'animation, publie son 2ème Guide des Aides Sociales.

Par son travail de plaidoyer politique, ainsi que par les projets et services qu'elle met en place, l'ANESTAPS œuvre depuis désormais plus de 20 ans pour permettre à chaque jeune de s'épanouir dans un enseignement supérieur accessible à toutes et tous et plus largement au sein d'une société garante d'égalité des chances et de justice sociale.

La crise sanitaire est venue mettre en exergue et accentuer les nombreuses problématiques qui touchent la jeunesse et plus particulièrement le public étudiant. Précarité, isolement social, fracture numérique, sédentarité... les jeunes font face au quotidien à de multiples obstacles qui viennent trop souvent entraver leur réussite universitaire. Nombre d'aides sociales sont disponibles à destination des étudiants, néanmoins, le manque de lisibilité et la complexité des démarches donnent lieu à un taux de non-recours conséquents.

En ce sens, il est indispensable que chaque jeune puisse être informé de ses droits et des aides auxquelles il a accès, ainsi que de la manière dont il peut y recourir. À travers ce Guide des Aides Sociales, qui dresse un panorama le plus exhaustif possible des dispositifs existants sur l'ensemble du territoire, l'ANESTAPS vient apporter une réponse concrète aux problématiques de non-recours et de précarité qui touchent la jeunesse plus que n'importe quelle autre catégorie de la population.

En espérant que ce Guide, fruit d'un important travail collectif, saura répondre à vos besoins tout au long de votre cursus, je vous souhaite à toutes et tous une excellente année universitaire.

Timothée Brun
Président de l'ANESTAPS





SOMMAIRE

Carte des Aides Sociales.....	8
Aides sociales du CROUS.....	9
Autres aides financière.....	19
Régimes spéciaux et publics spécifiques.....	25
Logement.....	29
Produits de première nécessité et équipements informatiques.....	47
Santé et handicap.....	56
Transports.....	74
Orientation et réorientation.....	93
Emploi, reconversion professionnelle et alternance.....	107
Mobilité internationale et étudiants internationaux.....	119
Outre mer.....	135
Accès à la pratique sportive, culture et loisir.....	141
Initiatives et projets étudiants.....	152
Glossaire.....	162
Contact.....	165



SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Carte des Aides Sociales.....	8
Aides sociales du CROUS.....	9
Autres aides financière.....	19
Régimes spéciaux et publics spécifiques.....	25
Logement.....	29
Rechercher un logement	30
Aides financières pour le logement	37
Dépôt de garantie et garant·e	42
Aides financières pour les charges locatives	44
Produits de première nécessité et équipements informatiques.....	47
Alimentation et produits de première nécessité	48
Matériel numérique	53
Santé et handicap.....	56
Accès aux soins et services de santé	57
Services d'écoute	62
Accès à un suivi psychologique	64
Activité physique adapté sur prescription médicale	67
Services pour les étudiant·e·s en situation de handicap	68



SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Transports.....	74
Transports en commun en Île-de-France	75
Transports en commun hors Île-de-France	78
Train	79
Mobilités douces et actives	82
Avion	84
Applications de covoiturage	86
Permis de conduire à moindre coût	87
Financer un véhicule	90
Orientation et réorientation.....	93
En apprendre plus sur les formations	94
Se faire aider pendant le cursus universitaire	100
Trouver des détailler ou candidater à une formation	103
Aménager ses études	105
Emploi, reconversion professionnelle et alternance.....	107
En apprendre plus sur les formations	108
Formation en alternance	112
Réinsertion professionnelle	113
Rechercher un job	117
Mobilité internationale et étudiants internationaux.....	119
Partir étudier à l'étranger	120
Partir à l'étranger hors des études	124





SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Aides financières pour partir	127
Étudiant·e International·e	132
Outre mer.....	135
Accès à la pratique sportive, culture et loisir.....	141
Services proposant une pratique d'APS à l'université	142
Aides financières pour la pratique d'APS	145
Aides financières pour accéder à la culture	148
Partir en vacances ou en voyage	150
Initiatives et projets étudiants.....	152
Glossaire.....	162
Contact.....	165



CARTE DES AIDES SOCIALES



En complément des différents dispositifs et aides à l'échelle nationale présentés dans ce Guide des Aides Sociales, des aides régionales sont proposées. Utilise la carte ci-dessus pour voir les aides disponibles sur ton territoire.





PARTIE N°1

AIDES SOCIALES DU CROUS





BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Qu'est-ce que c'est ? La Bourse sur Critères Sociaux (BCS) est une aide mensuelle destinée aux étudiant.e.s de moins de 28 ans, délivrée par les CROUS. Le versement de cette aide se fait sur 10 mois, de septembre à juin, soit une année universitaire. Le montant des BCS est appelé échelon de bourse et est calculé en fonction des revenus de la famille selon le dernier avis fiscal. Le montant de cette aide est également pondéré par les points de charge, ces derniers étant déterminés par le nombre d'enfants à charge et par l'éloignement entre le domicile familial et le lieu d'étude. Il y a en tout 8 échelons de bourses possibles : le montant accordé à chaque étudiant.e sera donc calculé en fonction des revenus familiaux et des points de charge. Un.e étudiant.e boursier.ère se verra exonéré.e des frais d'inscription universitaire dans les établissements publics ainsi que du paiement de la CVEC.

Montant annuel sur 10 mois (en euros) pour l'année 2022-2023

Echelon Obis	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7
1084 €	1793 €	2701 €	3 458 €	4 217 €	4 842 €	5 136 €	5 965 €



Vous pouvez calculer votre droit directement via le simulateur du CROUS ci dessous :



Qui y a accès ? Afin de bénéficier de cette aide, l'étudiant.e doit :

- Être inscrit.e en formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur.
- Être inscrit.e dans une formation éligible à la bourse.
- Être âgé.e de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire.

À noter : un.e étudiant.e de plus de 28 ans peut tout de même bénéficier d'une BCS si sa première demande de bourse a été faite avant ses 28 ans et qu'iel n'a eu aucune cession d'étude depuis. De plus, le parcours de l'étudiant peut également reculer cette limite d'âge. En effet, en fonction de la durée de son volontariat dans l'armée, dans un service civique ou d'un volontariat international, la barrière de 28 ans peut se voir reculer.

La parentalité est également un facteur à prendre en compte dans le recul de cette limite d'âge. Si l'étudiant.e a un enfant à charge, la limite d'âge passe à 30 ans, et recul d'un an pour chaque enfant à charge. Un.e étudiant.e reconnu.e en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) n'a quant à lui aucune limite d'âge à respecter.





Les étudiant.e.s qui ne sont pas de nationalité française peuvent pareillement y recourir, des critères supplémentaires sont simplement ajoutés.

Etudiant.e.s de nationalité européenne :

- Avoir occupé un emploi en France ou justifier que le.a tuteur.rice légal.e a perçu des revenus en France.
- Justifier de plus d'un an de présence en continue sur le territoire français au 1er septembre de l'année N.

Etudiant.e.s d'une autre nationalité, doivent soit :

- Avoir le statut de réfugié.e.
- Bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).
- Être habitant.e de l'Andorre et précédemment inscrit.e dans un lycée français de la principauté.
- Posséder une carte de séjour temporaire ou une carte de résident.e, être domicilié.e en

France depuis au moins 2 ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans.

La BCS peut être accordée 7 fois sur le cursus Licence et Master avec jusqu'à 5 fois dans le cursus Licence.

Comment y recourir ?

Pour bénéficier de cette bourse, il est impératif de constituer son Dossier Social Étudiant (DSE) sur www.messervices.etudiants.gouv.fr entre mi-janvier et mi-mai pour l'année universitaire à venir. Si cette période est dépassée, la demande de BCS ne sera plus prioritaire.

Pour plus d'informations :





ASAA / ASAP

Qu'est-ce que c'est ? Le fond national d'urgence permet de délivrer une aide financière aux étudiant.e.s âgé.e.s de moins de 35 ans en difficulté. Deux types d'aides d'urgence peuvent être délivrées en fonction de la situation de l'étudiant.e.

Qui y a accès ?

⇒ L'ASAA, ou Aide Spécifique d'Allocation Annuelle

Cette aide s'adresse aux étudiant.e.s ne pouvant pas bénéficier de BCS, inscrits en formation initiale dans un établissement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) et :

- Celleux en situation d'autonomie avérée (avis fiscal indépendant, domicile différent de celui des parents, pas de soutien de la part de ses parents, revenus réguliers annuels équivalent à 3 SMIC).
- Celleux âgé.e.s entre 28 et 35 ans, en reprise d'études (sous certaines conditions).
- Celleux en rupture familiale ou confronté.e.s à des situations particulières (évaluation sociale et financière par une AS).

Les mensualités sont versées toute l'année universitaire et sont au minimum de 6. Le montant de l'ASAA équivaut aux échelons des BCS et donne droit à l'exonération des frais de scolarité ainsi que de la CVEC. Le montant maximum est de 5736 € par an. Elle n'est pas cumulable à la





L'ASAA est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et/ou une aide au mérite. Cette aide peut être renouvelée durant 7 ans et demande les mêmes conditions d'assiduité aux cours et examens que pour une BCS.

Pour plus d'informations :



Qui y a accès ?

⇒ L'ASAP, ou Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle.

Cette aide permet la prise en compte des difficultés financières qui peuvent survenir au cours de l'année universitaire et qui ne sont pas récurrentes. Ces frais, nécessaires à la bonne poursuite des études de l'étudiant.e peuvent être l'acquisition de matériel pédagogique, de frais de soins ou autre. Tout.e étudiant.e inscrit.e dans une formation initiale et dans un établissement ouvrant le droit au régime de sécurité sociale étudiant peut en bénéficier. D'un montant maximal de 2597€ (soit échelon 2 de la BCS), cette aide peut être versée en une fois. Il est possible d'avoir recours à plusieurs aides ponctuelles au cours de l'année, le montant maximum ne devra alors pas excéder 5194€. Un versement anticipé à hauteur de 500 € maximum peut être anticipé.





Tout étudiant inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur dispensée en France, quelle que soit sa nationalité, boursier ou non-boursier, peut demander une aide ponctuelle. L'ASAP est cumulable avec une BCS, une aide à la mobilité internationale et/ou une aide au mérite.

Pour plus d'informations :



Comment y recourir ? Que cela soit pour l'ASAP ou l'ASAA, la demande doit passer par une assistante sociale du CROUS qui va effectuer une évaluation sociale. Un dossier de demande sera ensuite déposé et anonymisé avant d'être étudié par une commission composée d'étudiant.e.s et de personnels administratifs. La commission propose ensuite un montant que la direction du CROUS valide ou non.





L'AIDE AU MÉRITE

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'une aide supplémentaire et complémentaire aux BCS attribuée aux étudiant.e.s "les plus méritant.e.s". Tout comme les BCS, il sera demandé à l'étudiant.e d'être assidu.e en cours et aux examens sous peine de voir cette aide suspendue (sauf redoublement lié à des problèmes de santé graves).

L'aide au mérite peut être versée jusqu'à trois fois, que cela soit dans le cadre d'une formation linéaire ou même d'une réorientation. L'étudiant peut bénéficier en tout de 9 mensualités de 100 € (octobre à juin) pour un montant total de 900€ par an.

Qui y a accès ? L'aide au mérite est attribuée aux étudiant.e.s boursier.e.s ayant obtenu la mention "très bien" à leur baccalauréat lors de la dernière session de l'année en cours.

Comment y recourir ? Il n'y a pas besoin de réaliser une demande particulière pour avoir cette aide. La demande se fait via le DSE lors de la demande d'une BCS. Le CROUS identifie les étudiant.e.s pouvant être éligible.s à cette aide, mais c'est ensuite le recteur qui l'attribue. Les collectivités territoriales (communes, départements, régions, ...) peuvent aussi mettre en place des dispositifs de bourse au mérite pour les néo-bachelier.e.s.

Pour plus d'informations :





AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Qu'est-ce que c'est ? Depuis l'apparition de Parcoursup, une aide de 500 € pour les futur.e.s étudiant.e.s ayant bénéficié d'une bourse de lycée existe. L'inscription sur Parcoursup dans une formation située hors de leur académie de résidence est nécessaire pour en faire la demande.

Qui y a accès ? Il faut respecter plusieurs conditions pour pouvoir prétendre à cette aide Parcoursup :

- Être bénéficiaire d'une bourse de lycée.
- Être inscrit sur Parcoursup et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de l'académie de résidence.
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de l'académie de résidence.

Les étudiant.e.s concerné.e.s par cette aide en seront informé.e.s par la plateforme Parcoursup. Un bouton "mobilité" apparaît en face d'un vœu formulé en dehors de l'académie de résidence. Seul.e.s les néo-bachelier.ères percevant la bourse de lycée sont concerné.e.s.

Comment y recourir ? Une demande en ligne sur www.amp.etudiant.gouv.fr doit être faite par l'étudiant.e. Le dossier sera ensuite traité par le CROUS, une fois l'inscription administrative réalisée. Si cette aide est acceptée, elle sera versée en une seule fois au début de l'année universitaire. Elle est cumulable avec d'autres aides comme les BCS, ou autres.

Pour plus d'informations :





AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'une aide de 1000 € attribuée aux étudiant.e.s souhaitant s'inscrire en Master 1 dans une autre région académique que celle d'origine. Elle est versée par le CROUS en une fois le mois suivant la réception des justificatifs.

Qui y a accès ? Afin de bénéficier de l'aide à la mobilité master, plusieurs conditions sont à respecter à la rentrée universitaire :

- Avoir validé une licence l'année précédente.
- Être inscrit.e pour la première fois en première année de master.
- Être bénéficiaire de la BCS ou aide spécifique annuelle.
- Être inscrit.e dans une région académique différente que celle d'obtention de la licence.

Comment y recourir ? La demande doit être faite en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Certaines pièces numériques sont à fournir comme l'attestation de réussite de licence et le certificat d'inscription en première année de master.

Pour plus d'informations :





PARTIE N°2

AUTRES AIDES FINANCIÈRES





EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES

Qu'est-ce que c'est ? Plusieurs situations peuvent permettre à un étudiant.e d'être exonéré.e du paiement des frais d'inscription prévus par son établissement universitaire.

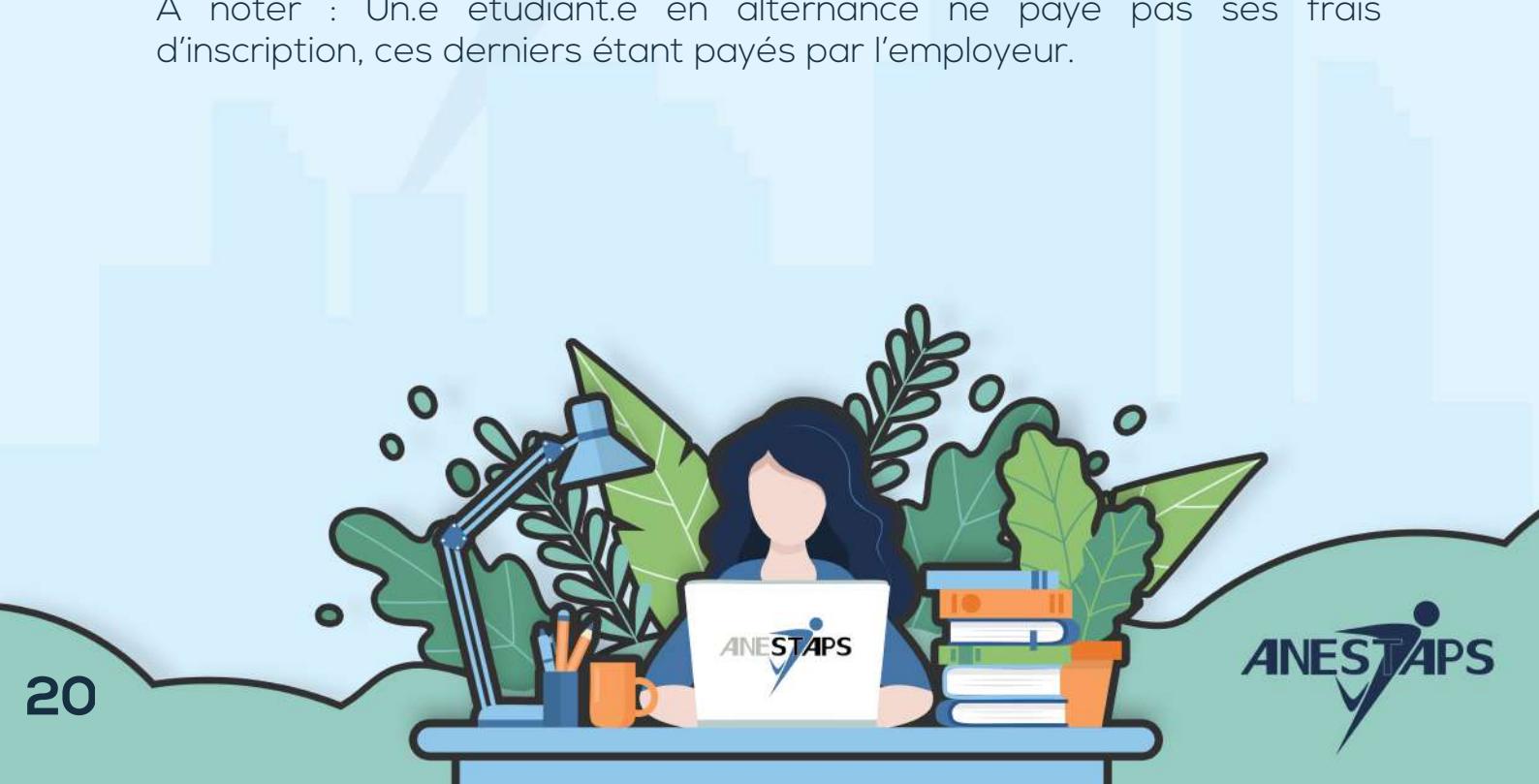
Qui y a accès ?

- Les étudiant.e.s bénéficiaires d'une BCS du CROUS.
- Les pupilles de la nation sous présentation d'une attestation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Dans certains cas :

- Un.e étudiant.e suite à une demande d'exonération en fonction de leur situation (étudiant.e.s réfugié.e.s, en recherche d'emploi, ...)
- Un.e étudiant.e souhaitant prendre une année de césure (exonération partielle, voire totale dans certaines universités et en fonction des cas).

À noter : Un.e étudiant.e en alternance ne paye pas ses frais d'inscription, ces derniers étant payés par l'employeur.





Comment y recourir ? La démarche à effectuer pour bénéficier de cette exonération est propre à chaque établissement. Généralement, elle consiste à compléter un dossier et fournir différentes pièces justificatives attestant de la nécessité de cette exonération. La demande est par la suite examinée par une commission, qui peut se baser sur des critères définis préalablement par l'établissement pour accorder ou non l'exonération.

Les étudiant.e.s bousier.e.s sont automatiquement exonéré.e.s des frais (iels n'ont pas besoin de les payer lors de l'inscription). Dans ce cas, il suffit de fournir la notification de bourse à l'inscription dans l'établissement. Si celle-ci n'a pas encore été reçue par l'étudiant.e, iel doit alors payer les frais et faire une demande d'exonération à posteriori.

Pour des informations plus précises sur les démarches spécifiques à votre établissement, rendez-vous sur le site de votre université.





PRÊTS ET AIDES PRIVÉES

Il est également possible d'obtenir des prêts ou des aides venant du privé (banques, fondations...).

Il existe essentiellement **4 formes** d'aides privées :

- **Les prêts étudiants** : Il est possible de demander à une banque de te prêter de l'argent afin de financer tes études. Il faudra alors monter un dossier et faire la demande avec un conseiller bancaire. Ces prêts sont soumis à des conditions de ressources et demandent des garant·e·s. Il faudra ensuite le rembourser à la fin de tes études ou une fois avoir trouvé un emploi selon les conditions fixées au départ.
- **Les prêts d'honneur** : Ce sont des montants avancés que le bénéficiaire s'engage à rembourser à un moment fixé. Mais dans ce cas de figure précis, aucun intérêt ne sera ajouté au montant de base.
- **Les bourses** : Ce sont des montants alloués à une personne afin de l'accompagner dans un projet défini. Elles ne demandent pas à être remboursées à la fin de son cursus.
- **Les prix** : Ce sont des récompenses allouées à une personne pour ses travaux.

Pour plus d'informations et accéder à une liste des fondations proposant des aides privés :





PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

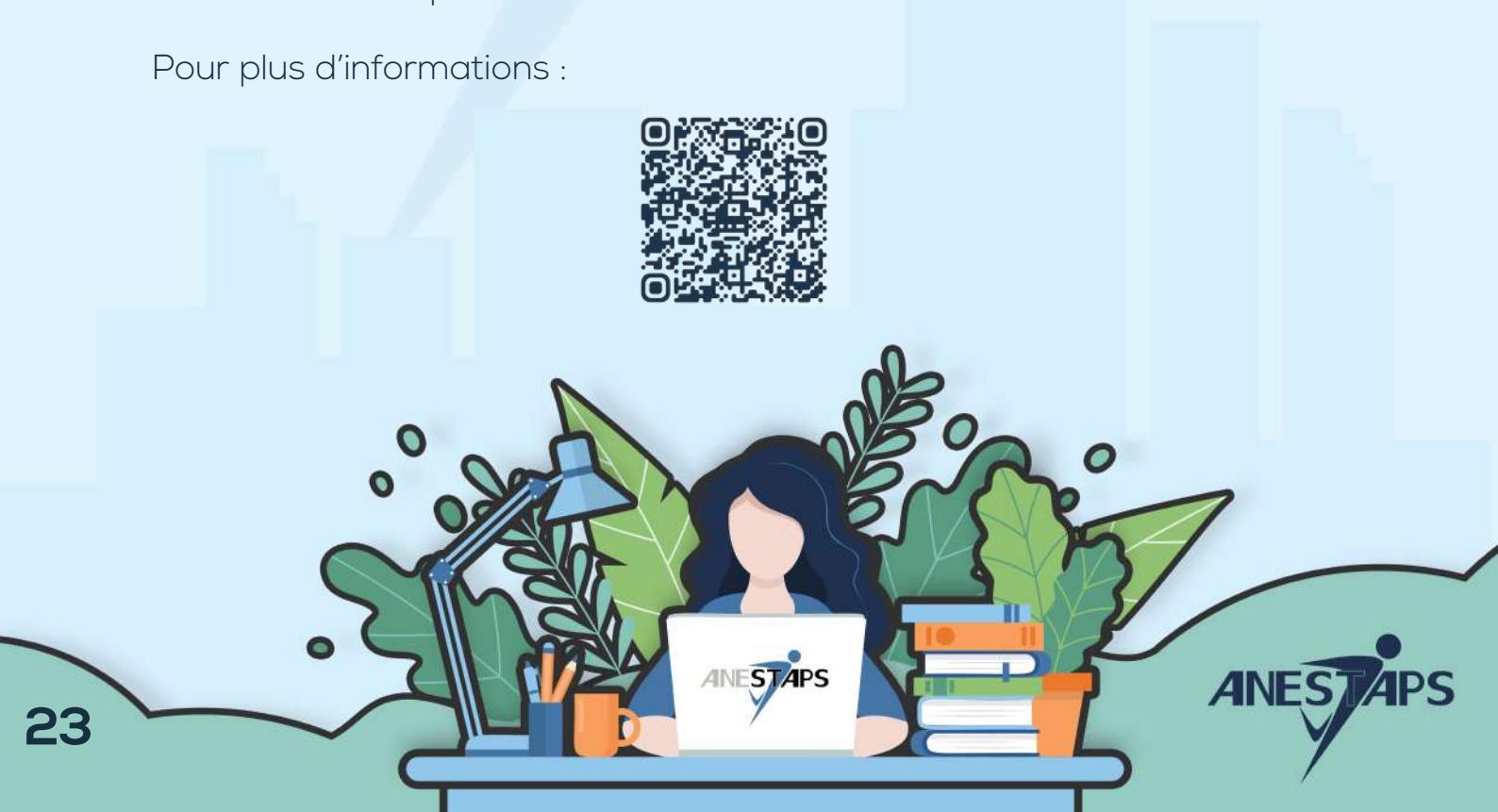
Qu'est-ce que c'est ? Le prêt étudiant garanti par l'état est un prêt bancaire à destination des jeunes qui souhaitent financer leurs études. Ce prêt à l'avantage de ne pas demander de garant·e puisque c'est l'État lui-même qui en a la charge. Le montant maximum de ce prêt est de 15 000€ pour une durée maximale de 2 ans.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès, il faut :

- Être inscrit.e dans un établissement de l'enseignement supérieur français.
- Être âgé.e de moins de 28 ans à la date de signature du prêt.
- Être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'U.E. ou de l'Espace Économique Européen (E.E.E.), à condition d'avoir résidé de manière régulière et ininterrompue en France, depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

Comment y recourir ? Ce sont les établissements bancaires qui les délivrent. Pour y recourir, prenez rendez-vous avec un conseiller bancaire afin de pouvoir en discuter avec eux.

Pour plus d'informations :





FONDATIONS ET LEGS

En parallèle des aides citées précédemment, il est possible pour certains étudiants de bénéficier de bourses provenant de différentes fondations. La liste suivante est non exhaustive :

Les Bourses de la Fondation GIVEKA

Concernant les étudiant.e.s français.e.s ou suisses qui accomplissent leurs études en France ou à l'étranger et qui rencontrent des difficultés financières en raison d'un accident ou d'une maladie.

Les LEGS LASSENCE

Concernant les étudiant.e.s français.e.s titulaires d'un Diplôme d'Études Approfondies (D.E.A) ou Master 2 et qui préparent une thèse de Doctorat en Lettres ou Sciences Humaines. L'octroi de cette bourse est subordonné à des critères d'ordre social et universitaire.

Les LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER

Ils sont destinés aux étudiant.e.s français.e.s ou étranger.e.s, en fin de cursus qui ont effectué un parcours d'étude sans échec et qui rencontrent des difficultés financières. Dossiers à constituer avant le mois de novembre de l'année universitaire en cours.

L'entraide Universitaire Française

Concerne les étudiant.e.s réfugié.e.s statutaires ou apatrides qui ne peuvent bénéficier de bourses nationales. Dossiers à constituer et à renvoyer au plus tard début juillet www.traide-universitaire.org.

Pour plus d'informations :

Fondation de France

L'Etudiant





PARTIE N°3

RÉGIMES SPÉCIAUX & PUBLICS SPÉCIFIQUES





LE RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDE

Qu'est-ce que c'est ? Le régime spécial d'étude est un dispositif d'aménagement d'un cursus universitaire permettant de concilier le déroulement des études avec des besoins spécifiques. Ces aménagements peuvent influencer l'emploi du temps, le choix des TD et TP, l'assiduité et d'éventuelles dispenses, les modalités de contrôle des connaissances (en favorisant par exemple le contrôle terminal plutôt que le contrôle continu) et enfin la durée du cursus (avec la possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans).

Qui y a accès ? Les différents types d'étudiant.e.s qui peuvent en bénéficier sont définis par un arrêté, en sachant que ce type de dispositif s'applique pour les étudiant·e·s cherchant à obtenir un diplôme de licence, de licence professionnelle ou de master. Aujourd'hui, les types d'étudiant.e.s pouvant bénéficier d'un RSE sont les suivants :

- Les étudiant.e.s salarié.e.s au moins 10h / semaine en moyenne.
- Les femmes enceintes :
 - Assistantes sociales du CROUS.
 - Crèches universitaires
 - CAF, CROUS, Collectivités territoriales
- Les étudiant.e.s chargé.e.s de famille.
- Les étudiant.e.s engagé.e.s dans plusieurs cursus (comme une double licence).
- Les étudiant.e.s en situation de handicap.





- Les étudiant.e.s en situation de longue maladie.
- Les étudiant.e.s entrepreneurs.
- Les étudiant.e.s sportifs de haut niveau.
- Les étudiant.e.s artistes de haut niveau.
- Les étudiant.e.s en Service Civique.
- Les étudiant.e.s ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association (Président·e, secrétaire, trésorier·e...).
- Les étudiant.e.s engagé.e.s dans la réserve opérationnelle militaire.
- Les étudiant.e.s élu.e.s dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur.
- Les étudiant.e.s élu.e.s dans les CROUS/CNOUS.

Comment y recourir ? L'université délivre le RSE à l'étudiant.e qui en fait la demande si cette dernière est approuvée par l'instance de l'établissement qui a compétence en matière de formation. Pour recourir à ce dispositif, nous te conseillons donc de te rapprocher de tes responsables de formation, du secrétariat de ta composante ou de ton université. Un dossier te sera très certainement demandé à compléter et signer afin de pouvoir officialiser ta demande.

La forme que prendra l'aménagement de tes études pourra également être discuté en amont avec les responsables de formation et tes enseignants.





Zoom sur les publics très représentés en STAPS :

SHN : pour leur permettre de réussir leurs études et décrocher leur diplôme sans être pénalisés par les contraintes dues à leur carrière sportive, les sportif·ve·s de haut niveau peuvent obtenir un statut particulier (SHN). Ils doivent en effet être inscrit·e·s sur les listes ministérielles. Liste à retrouver sur le site sports.gouv.fr.

Les SHN sont des sportif·ve·s sous convention avec un centre de formation d'un club professionnel ou directement avec un club professionnel membre d'un pôle labellisé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

S'iel remplit l'ensemble de ces critères, l'étudiant.e peut se faire connaître auprès de son établissement en tant que SHN et demander un aménagement de cursus, via un RSE.

L'inscription sur ces listes est un prérequis obligatoire à l'obtention de ce statut et pour demander par la suite des aménagements de cursus.

Les SBN, sportif·ve·s de bon niveau, peuvent également obtenir un régime spécial d'étude. Néanmoins, les critères d'accès à ce statut sont définis par les universités et sont spécifiques à chaque établissement. L'étudiant.e devra donc pouvoir justifier par exemple de son niveau de pratique, du championnat dans lequel iel évolue, ou bien de sa charge d'entraînement, etc.

Pour plus d'informations :





PARTIE N°4

LOGEMENT





- Rechercher un logement

LOKAVIZ

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un portail mis à disposition des étudiant.e.s pour les aider dans la recherche de logement auprès de particuliers. Cette plateforme est gérée par les CROUS.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiant.e.s peuvent utiliser cette plateforme afin de rechercher un logement.

Comment y recourir ? En allant sur le site www.lokaviz.fr, tu pourras chercher un logement en fonction de ta ville, de ton université ou du CROUS auquel tu es rattaché. Un annuaire des résidences CROUS est également disponible, mais également une FAQ, des liens vers d'autres aides sociales ou des conseils pour les démarches administratives qui peuvent être rencontrées.

Pour plus d'informations :





RÉSIDENCE CROUS

Qu'est-ce que c'est ? Les résidences CROUS sont des ensembles de logement destinés à accueillir une population de type étudiante (la loi impose que 70% de la population de l'ensemble immobilier soit étudiante), composées à 90% de studios. Les logements étudiants sont quasiment tous meublés et équipés. Les résidences sont en majorité situées à proximité d'établissements scolaires, universitaires et de services de transports en commun (bus, métro et tramway).

Les résidences CROUS proposent généralement une offre complète de services et d'espaces communs tels que : gardiennage, accès internet, cafétéria, laverie, fourniture de linge de maison, service de ménage, salle de réunion, local vélos, places de parking...

Qui y a accès ? Les résidences CROUS sont essentiellement réservées aux étudiant·e·s boursier·e·s sur critères sociaux. Pour les étudiant·e·s non-boursier·e·s ou internationaux, il faut attendre la « Phase complémentaire d'attribution », ouvrant une fois les demandes d'étudiant·e·s boursier·e·s traitées.

Comment y recourir ? Pour faire sa demande de logement, rien de plus simple. Il suffit de suivre la procédure classique suivante :

1. Crée ton dossier social étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr
2. Formule tes vœux de logement. Dans la rubrique « Trouver un logement en résidences universitaires ». Tu peux formuler jusqu'à 4 vœux, tous secteurs/ville confondus (on entend par secteur les villes des académies)



3. Confirme ton logement

- Connecte-toi à ton espace personnel sur messervices.etudiant.gouv.fr et clique sur « Cité'U ».
- Visualise la proposition de logement qui t'a été faite.
- Clique sur « Confirmer », et acquitte-toi des 100€ de réservation, qui seront déduits de ton premier loyer.

La phase complémentaire d'attribution, ouverte à tous les étudiants (boursiers ou non) arrive généralement 1 semaine après les dernières attributions des étudiants boursiers.

Tout.e étudiant.e peut consulter les offres de logement restant disponibles sur trouverunlogement.lescrous.fr, en se connectant préalablement via messervices.etudiant.gouv.fr, afin d'accéder à l'ensemble des offres proposées.

Les étudiants internationaux doivent directement passer par trouverunlogement.lescrous.fr.





LOGEMENT SOCIAL ÉTUDIANT (HLM)

Qu'est-ce que c'est ? Depuis la loi MLLE de 2009 (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion), certains organismes HLM (Habitations à Loyer Modéré) peuvent réserver des logements pour les étudiants et les apprentis, bien sûr sous conditions de ressources.

Qui y a accès ? Si tu souhaites postuler pour ce type de logement, tu dois respecter certains critères comme :

- Bénéficier du statut d'étudiant·e
- Être âgé·e de 18 à 30 ans
- Pouvoir justifier de tes faibles ressources

Pour une demande de logement faite en 2022, tes revenus fiscaux de référence seront ceux de 2020, inscrits sur l'avis d'imposition de 2021. Pour une personne, le total des revenus 2020 ne doit pas dépasser 27 481 €.

Comment y recourir ? Pour faire ta demande, plusieurs options s'offrent à toi. Tu peux t'adresser à ta mairie, l'office HLM de la commune ou encore la préfecture. Finalement, tu peux également faire ta demande en ligne via le lien figurant plus bas.

Pour tout savoir sur les demandes de logements sociaux (pièces à fournir, construction de dossier, délais...) :





COLOCATION SOLIDAIRE KAPS

Qu'est-ce que c'est ? Associées à un loyer modéré, les colocations solidaires te proposent d'une part un logement, d'autre part un engagement au service de la collectivité.

Concrètement, pendant un an, tu vas mettre en place avec tes « koloc' » des actions solidaires qui vont animer la vie du quartier. Tu as le choix d'intervenir sur l'un des trois thèmes suivants : l'environnement et le développement durable, le renforcement du lien avec les personnes âgées ou des actions de solidarité en lien avec ton quartier.

Qui y a accès ? Présent dans plus de 30 villes en France, ce système de colocation est accessible à tous les jeunes âgé·e·s entre 18 et 30 ans présent·e·s au minimum de septembre à juin.

Comment y recourir ? Il suffit simplement de remplir ce formulaire de l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville), qui te contactera ensuite. Il est conseillé de s'occuper de sa candidature dès avril pour un logement prévu en septembre.



Pour plus d'infos :





LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Qu'est-ce que c'est ? Le principe est simple : on met en relation un·e étudiant·e et une personne âgée, qui partagent un logement, souvent celui de la personne âgée.

Tu bénéficies donc d'un loyer modéré, mais aussi de la compagnie d'une personne âgée, qui sera ravie de partager un peu de son quotidien. Le but ici est de lutter contre l'isolement et d'apporter une compagnie bienveillante tout en te permettant de partager les frais.

Qui y a accès ? Généralement, tout·e étudiant·e, les conditions varient en fonction de l'organisme que tu sollicites.

Comment y recourir ? Pour t'inscrire ou faire une demande, voici quelques sites adéquats :





DISPOSITIF DE LOGEMENT PROVISOIRE (DLP)

Qu'est-ce que c'est ? Ce dispositif est basé sur un système de demandes et de propositions de logement qui permet de mettre en lien des étudiant·e·s et des particulier·e·s afin de proposer une solution de logement temporaire (jusqu'à 6 semaines). En amont, les fédérations auront pu recueillir les "lits" disponibles chez les hébergeur·se·s. Aujourd'hui, ce sont 7 fédérations de territoire qui ont mis, officiellement, ce dispositif en place (Strasbourg - AFGES, Angers - Fé2A, Troy - FET Campus 3, Grenoble - Interasso Grenoble Alpes, Toulouse - AGEMP, Nice - Face06 et Lille - Galillé).

Qui y a accès ? Les fédérations territoriales sont chargées de la représentation et de la défense des droits de chaque étudiant·e scolarisé. Peu importe ta provenance, si tu es étudiant·e, tu es éligible.

Comment y recourir ? Pour pouvoir prétendre à un logement provisoire, les étudiant·e·s doivent remplir une demande de logement auprès de la fédération de territoire qui les concerne.

Pour retrouver la fédération de territoire qui te concerne, rends-toi sur le site de la FAGE (Fédération des Associations Générales Etudiantes) :





- **Aides financières pour le logement**

APL (AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT)

Qu'est-ce que c'est ? L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière permettant de réduire le montant du loyer de votre habitation. L'APL est versée en fonction de la situation du logement. Si tu n'es pas éligible à l'APL, tu peux peut-être bénéficier de l'ALF ou l'ALS.

Attention : Si un impayé de loyer se produit, le bailleur doit avertir la CAF qui suspend alors le versement des allocations.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiant.e.s peuvent en bénéficier au même titre que les citoyen.ne.s, quelle que soit la nature de leur logement (résidence, colocation...).

Comment y recourir ? Dès l'entrée dans le lieu de résidence, la demande doit être faite en ligne sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), qui délivre ces allocations. Après avoir réalisé la demande sur www.caf.fr, il faudra envoyer son dossier et les documents à fournir directement à cette dernière.

Vigilance sur la suspension des allocations au 1er juillet, il est important de prévenir la CAF si le logement est conservé après cette date pour continuer de recevoir ces aides même l'été.

Pour plus d'informations ou accéder au simulateur :





ALF (ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIAL)

Qu'est-ce que c'est ? L'Allocation de Logement Familial est une aide financière permettant de réduire le montant du loyer de votre habitation. L'ALF se calcule en fonction de la situation familiale. Si tu n'es pas éligible à l'ALF, tu peux peut-être bénéficier de l'APL ou l'ALS.

Attention : Si un impayé de loyer se produit, le bailleur doit avertir la CAF qui suspend alors le versement des allocations.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiant.e.s peuvent en bénéficier au même titre que les citoyen.ne.s

Comment y recourir ? Dès l'entrée dans le lieu de résidence, la demande doit être faite en ligne sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), qui délivre ces allocations. Après avoir réalisé la demande sur www.caf.fr, il faudra envoyer son dossier et les documents à fournir directement à cette dernière.

Vigilance sur la suspension des allocations au 1er juillet, il est important de prévenir la CAF si le logement est conservé après cette date pour continuer de recevoir ces aides.

Pour plus d'informations ou accéder au simulateur :





ALS (ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL)

Qu'est-ce que c'est ? L'Allocation de Logement à Caractère Social est une aide financière permettant de réduire le montant du loyer de ton habitation. L'ALS est attribuée sous condition de ressource. Si tu n'es pas éligible à l'ALS, tu peux peut-être bénéficier de l'ALF ou l'APL.

Attention : Si un impayé de loyer se produit, le bailleur doit avertir la CAF qui suspend alors le versement des allocations.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiant.e.s peuvent en bénéficier au même titre que les citoyen.ne.s

Comment y recourir ? Dès l'entrée dans le lieu de résidence, la demande doit être faite en ligne sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), qui délivre ces allocations. Après avoir réalisé la demande sur www.caf.fr, il faudra envoyer son dossier et les documents à fournir directement à cette dernière.

Vigilance sur la suspension des allocations au 1er juillet, il est important de prévenir la CAF si le logement est conservé après cette date pour continuer de recevoir ces aides.

Pour plus d'informations ou accéder au simulateur :





FOND DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Qu'est-ce que c'est ? Le FSL (fonds de solidarité logement) est une aide financière qui vise à aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement lorsque le foyer rencontre des difficultés financières. Lors de l'arrivée dans le logement, le FSL permet par exemple de prendre en charge ton dépôt de garantie ou l'assurance habitation. Pour ce qui est du maintien dans ton logement, tu peux bénéficier des aides aux impayés de loyers ou au paiement de factures (électricité, gaz, eau ...).

Cette liste d'aides n'est pas exhaustive et reste propre à chaque département. En effet, il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental (1 FSL par département, parfois 2 lorsqu'une métropole est présente). Les conditions d'attribution et le montant varient en fonction de ta zone géographique.

Qui y a accès ? Même si tu perçois des allocations logement, il est possible de percevoir une aide du FSL. En fonction du département de résidence, le FSL s'adresse à un public qui peut varier, néanmoins il s'adresse généralement :

- Aux locataires et sous-locataires
- Aux propriétaires qui occupent le logement concerné par l'aide
- Aux personnes hébergées à titre gratuit

Les conditions et le montant varient ensuite selon les départements.





Comment y recourir ? La demande FSL se fait directement auprès de ton Conseil Départemental ou auprès de ta CAF. Un dossier FSL te sera fourni lors de ta demande. Il devra être accompagné des pièces justificatives demandées, toujours différentes en fonction des départements.

Liste de contacts des conseils départementaux :



Pour en savoir plus :





- Dépôt de garantie et garant·e

DISPOSITIF LOCA-PASS

Qu'est-ce que c'est ? Organisé par Action Logement, ce dispositif facilite l'accès à la location d'un logement. En plus de permettre d'avancer le dépôt de garantie à l'entrée dans le logement, il se porte gratuitement garant auprès du propriétaire ou bailleur pour le paiement du loyer et des charges liées au logement.

Cette avance se nomme « Avance Loca-Pass », elle permet de payer la caution à avancer lors de la prise d'un nouveau logement. Cette avance est sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum (d'autres conditions sont à consulter sur le site ci-dessous).

Qui y a accès ?

- Les étudiant·e·s boursier·e·s
- Les étudiant·e·s salarié·e·s (sous certaines conditions, que ce soit concernant ta situation socioprofessionnelle ou ton logement).

Comment y recourir ? Après s'être rendu·e sur la plateforme, un dossier de demande d'aide est à remplir. Le dossier complet sera à présenter au moment de la signature du bail au plus tard.

Pour plus d'informations :





LA GARANTIE VISALE

Qu'est-ce que c'est ? La garantie Visale (VISA pour le Logement Étudiant), développée par Action Logement, permet d'avoir une caution gratuitement pour le logement souhaité sans avoir besoin de garant en conséquence. De plus, ce dispositif permet par ailleurs d'être couvert contre les risques d'impayés (jusqu'à 36 mois d'un loyer de 1300€ maximum) et de dégradation du logement.

Qui y a accès ? Tou·te·s les jeunes ayant entre 18 et 30 ans.

Comment y recourir ? Il est nécessaire de faire la demande de visa sur www.visale.fr pour être bénéficiaire de ce dispositif. La présentation du visa certifié Action Logement est alors à faire auprès du propriétaire, bailleur qui obtient à son tour un contrat de cautionnement sur le site Visale.

Pour plus d'informations :





- **Aides financières pour les charges locatives**

CHÈQUE ÉNERGIE

Qu'est-ce que c'est ? Existant depuis 2018, ce chèque financé par l'État est d'une valeur moyenne de 150€. Le chèque énergie est solidaire, il est attribué sous conditions de ressources et selon la composition de ton ménage. Le gros avantage de ce dernier est qu'il ne nécessite aucune démarche, si tu es éligible, il est envoyé une fois par an à ton nom et à ton domicile.

Attention tout de même, le chèque énergie n'est valable que jusqu'au 31 Mars de l'année suivant sa date d'émission par l'État.

Qui y a accès ? Tout le monde y a accès une fois ses critères remplis.

Comment y recourir ? Il faut simplement suivre les démarches et remplir les informations indiquées sur ce site :





AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU

Qu'est-ce que c'est ? Dans certains départements de France, une expérimentation sur des aides à la tarification sociale de l'eau a été mise en place ces dernières années. Suite au retard pris lors du lancement, cette aide financière est prolongée jusqu'en 2022.

Cette aide, mise en place dans certaines communes françaises, est dédiée aux personnes ayant des revenus modestes. Il est possible d'en bénéficier de différentes façons. Selon les collectivités, elle prend la forme :

- D'un chèque-cadeau (chèque eau) réduisant le montant de la facture d'eau.
- D'un tarif progressif de l'eau incluant une première tranche de consommation gratuite en fonction des revenus.

Qui y a accès ? Cette aide financière s'adresse aux personnes aux revenus modestes étant :

- Propriétaires
- Copropriétaires
- Locataires

Le montant des ressources du foyer à ne pas dépasser pour être éligible est fixé indépendamment par chaque collectivité. De plus, il n'est possible de bénéficier de cette aide que pour sa résidence principale.



Comment y recourir ? Pour régler ta facture d'eau grâce à cette aide financière, tu n'as aucune démarche administrative à effectuer. En effet, si ta ville fait partie du programme d'expérimentation, la collectivité dont tu dépend斯 identifie elle-même les différents bénéficiaires éligibles à l'aide préventive ou au tarif progressif. Si tu n'en as pas bénéficié, mais penses être éligible, contacte ton Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour avoir la liste complète des villes concernées par ces aides :





PARTIE N°5

PRODUITS DE PREMIÈRES NÉCESSITÉS & ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES





- **Alimentation et produits de première nécessité**

CROUS : RESTAURANT UNIVERSITAIRE À 1€

Qu'est-ce que c'est ? Certain.e.s étudiant.e.s peuvent bénéficier d'un repas par jour à 1 € dans les restaurants universitaires.

Qui y a accès ?

- Les étudiant.e.s boursier.e.s
- Les étudiant.e.s non boursier.e.s dans le besoin suite à la réalisation d'un dossier de demande.

Comment y recourir ? Pour y avoir accès, tu dois créer ton compte Izly, juste ici :



En effet, le statut de boursier.e sera détecté automatiquement en caisse lorsque tu présenteras ta carte Izly ou l'application Izly pour payer. Ainsi, outre ces démarches, tu n'auras pas d'autres demandes spécifiques à effectuer pour profiter de ce tarif si tu es boursier.e.

Attention toutefois : si tu utilises un autre moyen de paiement (CB), ton statut ne sera pas détecté. Mais tu pourras toujours présenter ta notification de bourse pour que le tarif s'applique.





AGORAÉ

Qu'est-ce que c'est ? Une AGORAé est un dispositif à mi-chemin entre une épicerie sociale et solidaire et un lieu de vie, mise en place par la FAGE et les fédérations de son réseau depuis 2011. Chaque bénéficiaire d'une AGORAé peut ainsi faire son plein de courses à un tarif réduit, les produits vendus étant à 10% du prix du marché. Associé à un lieu de vie, les AGORAés sont également vecteur de lutte contre l'isolement social des étudiant.e.s, avec la mise en place de rencontres, de repas solidaires ou de diverses activités réalisées par les bénévoles ou services civiques.

Qui y a accès ?

- Le lieu de vie est ouvert à toutes et à tous.
- L'épicerie solidaire est accessible sur critères sociaux.

Comment y recourir ? Les AGORAés et leurs lieux de vie sont accessibles pour tous les étudiants. Pour devenir bénéficiaire de l'AGORAé, tu dois remplir un dossier au préalable qui sera ensuite examiné par une commission interne à la Fédération et à l'AGORAé. La réponse sera ensuite délivrée concernant la recevabilité ou non. Nous t'invitons à te diriger vers la fédération territoriale étudiante de ton campus ou te rendre directement à l'AGORAé afin d'obtenir toutes les informations liées aux spécificités de l'épicerie de ton territoire.



DISTRIBUTIONS ALIMENTAIRES/ VESTIMENTAIRES

Qu'est-ce que c'est ? Les dispositifs de distribution alimentaire et vestimentaire sont propres à chaque territoire et peuvent être proposés par divers acteurs. Pour connaître les jours, les lieux et les modalités d'accès aux distributions, n'hésite pas à te renseigner auprès de ton université, de ton association étudiante (STAPS ou fédération de ton territoire) et des autres acteurs de ton territoire.

Qui y a accès ? N'importe quelle personne dans le besoin peut se présenter à ces distributions alimentaires.

Exemples d'acteurs qui mettent en place des distributions sur le territoire :

- **Secours Populaire & Boutique Solidaire**
- **Restos du cœur**
- **Ulysse Alimentaire**
- **Le MASET**





APPLICATIONS ANTI-GASPILLAGE POUR MANGER MOINS CHER

Qu'est-ce que c'est ? Des applications permettent de trouver des bons plans pour manger et remplir ton frigo sans trop vider ton porte-monnaie.

Qui y a accès ? Accessibles à tous et toutes gratuitement, sous réserve de posséder un smartphone.

Liste non exhaustive d'application anti-gaspillage :

- **Too Good To Go** : grâce à cette application, tu peux voir, autour de toi, les commerçants qui s'apprêtent à jeter leurs invendus. Il te suffit alors de réserver ton panier, via l'application, et d'aller le récupérer en échange d'un petit prix.
- **Frigo magic et Save Eat** : ces applications te proposent des recettes à partir des produits que tu as dans ton frigo et dans ton placard. Autrement dit, cela t'évite de les jeter, te permet de faire des économies, et de gagner du temps, car les recettes proposées sont généralement rapides et très simples à réaliser.
- **Hophopfood** : échanges, collectes et offres de produits alimentaires.
- **Wearephenix**

La liste est loin d'être exhaustive. Certaines applications ne sont développées que sur certains territoires. N'hésite pas à te renseigner autour de toi et communiquer les bonnes habitudes à ton entourage !





GRATUITÉ DES PROTECTIONS HYGIÉNIQUES

Qu'est-ce que c'est ? Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, a annoncé le 23 février 2021 la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques pour l'ensemble des étudiantes. Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2021, des distributeurs sont déployés sur l'ensemble des campus, au sein des résidences CROUS et des services de santé universitaires.

Qui y a accès ? Tou·te·s les étudiant·e·s

Comment y recourir ? Les distributeurs doivent normalement être déployés dans l'ensemble des universités et UFR afin que chacun·e puisse en bénéficier. Si cela n'est pas le cas, tu peux te rapprocher de ton association ou ta fédération étudiante territoriale pour le faire remonter, de ton Centre de Soin Universitaire ou directement auprès de tes élus·e·s étudiant·e·s.





- **Matériel numérique**

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Qu'est-ce que c'est ? La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à laquelle tu es affilié·e·s peut t'aider à financer l'achat de ton matériel informatique (imprimante, ordinateur, tablette, etc.). Cette aide est souvent octroyée sous la forme d'un prêt, sans intérêt à rembourser. Le remboursement est directement prélevé sur les prestations familiales.

Qui y a accès ? Aide destinée aux personnes allocataires, conditionnée à certains critères tels que les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et le versement de prestations familiales.

Comment y recourir ? Nous te conseillons de te rapprocher de la CAF de ton département pour connaître le montant des aides et les conditions d'attribution spécifiques à chacune d'elles.





AIDES DES RÉGIONS, DÉPARTEMENTS ET UNIVERSITÉS

Qu'est-ce que c'est ? Tu peux également te tourner vers ta région, ton département ou encore ton université pour obtenir des aides te permettant de financer tes appareils informatiques. Bourses, prêts ou encore crédits, les aides mises en place sont nombreuses et varient fortement d'un territoire à l'autre.

Qui y a accès ? Les critères d'accessibilité sont dépendants de l'aide en question, de l'instance qui la délivre et du territoire.

Comment y recourir ? Nous te conseillons de t'adresser directement aux instances correspondantes pour obtenir toutes les informations dont tu as besoin.





ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNÉ / D'OCCASION

Qu'est-ce que c'est ? Afin de te procurer du matériel informatique à moindre coûts, tu peux opter pour du matériel d'occasion ou qui a été reconditionné. Ces appareils sont recyclés et réparés par des sociétés spécialisées dans le but de leur donner une seconde vie et de les revendre à prix réduit.

Qui y a accès ? Tou·te·s les étudiant·e·s

Comment y recourir ? Les sites en ligne et les magasins d'occasion / de reconditionnement sont multiples. Voici une liste, non exhaustive, des sites qui proposent ce service. Cependant, avant de passer commande, assure-toi toujours qu'une garantie est prévue !

- ordinateur-occasion.com
- backmarket.fr
- plusdepc.com
- boulanger.com
- fnac.com





PARTIE N°6

SANTÉ & HANDICAP





- **Accès aux soins et services de santé**

SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE (SSU)

Qu'est-ce que c'est ? Le SSU (Service de Santé Universitaire), est le service de l'université compétent dans le champ de la santé et de la prévention auprès des étudiant.e.s. Selon les universités ses missions peuvent varier, on peut aussi retrouver ce service sous d'autres acronymes : SSIU (Service de Santé Inter-Universitaire), SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé) ou encore CSU (Centre de Soin Universitaire). Certains SSU intègrent un centre de santé réservé aux étudiant.e.s, proposant des consultations médicales sans avance de frais, auprès d'une équipe pluridisciplinaire de santé :

- Un médecin (directeur du SSU, nommé par le président d'université).
- Un médecin en charge du suivi du handicap désigné par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Des professionnels médico-psychosocial (par exemple infirmiers, sages-femme, diététiciens, psychologue, assistant social etc).





Qui y a accès ? Le SSU s'adresse à tous les étudiant.e.s d'une université pour leurs consultations obligatoires et leurs visites médicales de suivi, tout ceci sans avance de frais.

Les SSU sont présents dans toutes les universités et les différents campus sous la forme de bâtiments accessibles pour tous.

Comment y recourir ? Les prestations de santé proposées par les SSU sont accessibles sans avance de frais de la part des étudiant.e.s. Pour trouver une prestation ou toute autre info, il te suffit de te rapprocher de ton université, via son site internet par exemple, ou te rendre directement au SSU de ton secteur.





SÉCURITÉ SOCIALE / COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Qu'est ce que c'est ? En France, le système de santé permet un remboursement partiel de tes dépenses de santé. C'est ce qu'on appelle la sécurité sociale. Le régime étudiant de Sécurité sociale a complètement disparu depuis la rentrée 2019-2020. Il n'est donc plus nécessaire pour les étudiant.e.s français.e.s de faire la démarche annuelle d'affiliation et de cotiser. Tout le monde y a accès, néanmoins quelques spécificités existent pour :

- **Étudiant·e·s européen·ne·s :**

Quant aux étudiant.e.s de l'UE, iels sont considéré.e.s comme en séjour temporaire. Iels doivent donc être affilié.e.s au régime d'assurance maladie de leur pays d'origine.

- **Étudiant·e·s internationaux·ales :**

Les étudiant.e.s internationaux représentent un cas particulier. En effet, iels sont couvert.e.s par la protection universelle maladie (Puma). Leur affiliation à la sécurité sociale se fait en s'inscrivant sur le site : etudiant-étranger.ameli.fr.

La sécurité sociale peut être complétée par ce qu'on appelle une complémentaire santé ou une mutuelle. La complémentaire santé vient compléter les garanties de base.





Elle prend en charge, partiellement ou en totalité, les actes non remboursés par l'Assurance maladie et ceux qui le sont très faiblement, pour t'assurer une couverture plus optimale. Elle peut prendre en charge notamment :

- Des consultations et soins médicaux.
- Des médicaments sur présentation d'une ordonnance médicale.
- Des frais d'hospitalisation.
- Des soins et prothèses dentaires.
- Des soins optiques et ophtalmologiques.

Ce contrat peut être souscrit auprès d'une mutuelle, d'une société d'assurance ou d'une institution de prévoyance. L'adhésion à une complémentaire santé peut avoir un certain coût. En effet, tu dois t'acquitter d'une cotisation, dont le montant est établi selon le niveau de couverture choisi, tes revenus, ton âge et ton statut.

Pour en savoir plus :

Qu'est ce qu'une mutuelle ?



Site du gouvernement





SANTÉ SEXUELLE ET AFFECTIVE

- **Planning familial**

Présente sur l'ensemble du territoire français, cette association informe et agit sur de larges thématiques : contraception, IVG, MST, violences... par le biais de l'éducation sexuelle, mais aussi en mettant à disposition des professionnel·le·s pour toutes et tous.

Tous les services proposés ainsi que les différentes agences sur le territoire sont disponibles ici :



- **Service de santé de l'université**

Chaque service de santé universitaire est composé de professionnel·le·s qui peuvent t'accompagner dans différentes démarches de santé sexuelle : infirmier·ère·s, gynécologues, médecins généralistes, psychologues...

- **Médecins safe**

Il existe une liste de médecins "safe" qui pourront te prendre en charge sans aucune discrimination liée à ton sexe, genre, poids, attirance sexuelle... et respectant ton intégrité physique et mentale.

Toutes les infos se trouvent sur ce site :





- Services d'écoute

S.O.S AMITIÉ

Qu'est-ce que c'est ? S.O.S Amitié est un service d'aide par l'écoute. Ces écoutants bénévoles accueillent la parole de toute personne qui traverse une période difficile et qui ressent le besoin d'être entendue et écoutée dans sa souffrance. L'écoute S.O.S Amitié est gratuite, inconditionnelle et sans jugement ni conseil. Elle offre à chaque appelant.e la possibilité de mettre des mots sur sa souffrance. Elle vise à desserrer l'angoisse, aide à prendre du recul, à reprendre confiance en ses propres ressources et à retrouver, pour certains, le simple goût de vivre.

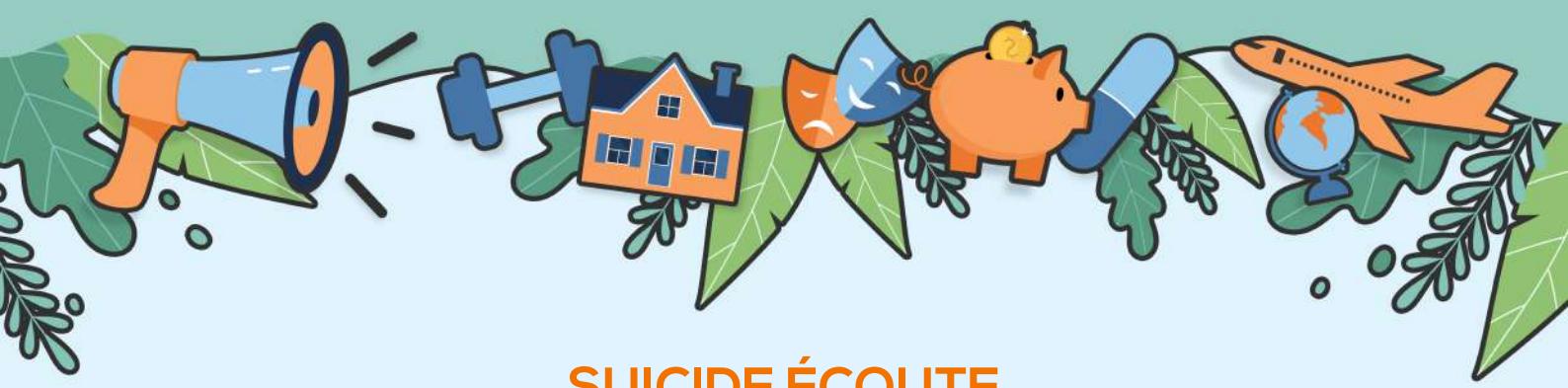
Qui y a accès ? Toute personne quel que soit son âge et sa problématique.

Comment y recourir ? Il suffit d'appeler ce numéro : 09 72 39 40 50. La personne sera écoutée de manière gratuite par :

- Téléphone, 24h sur 24, 7 jours sur 7.
- Chat, chaque jour de 13h à 3h du matin.
- Par messagerie.

Pour plus d'informations :





SUICIDE ÉCOUTE

Qu'est-ce que c'est ? Suicide écoute est une association qui propose un service d'écoute pour toute personne qui pense mettre fin à ses jours ou a décidé de le faire.

Suicide Écoute permet à chacun·e, dans l'anonymat le plus total, d'exprimer sa souffrance. L'écoute se fait sur une ligne d'écoute au 01 45 39 40 00, 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

Qui y a accès ? Toute personne qui prend l'initiative d'appeler le numéro d'urgence peut bénéficier des services d'écoute.

Comment y recourir ? Toute personne qui prend l'initiative d'appeler ou est incitée à appeler ce service peut en bénéficier.

Pour plus d'informations :

Site officiel



Autres aides



- Accès à un suivi psychologique

BUREAU D'AIDE PSYCHOLOGIQUE

Qu'est-ce que c'est ? Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) sont des centres de consultation pour les étudiant.e.s souhaitant spécifiquement une aide psychologique. Ce bureau reçoit des étudiant.e.s selon leur demande afin de leur offrir une aide psychologique adaptée. Il fonctionne avec une équipe de psychanalystes (psychologues et psychiatres) et d'assistantes sociales. Ces professionnels proposent des consultations et des entretiens sur rendez-vous pour accompagner au mieux les étudiant.e.s qui en expriment le besoin. Le nombre de séances n'est pas limité, le suivi est assuré tant que l'étudiant.e en ressent le besoin.

Qui y a accès ? Le recours à cette aide psychologique n'exclut aucun type d'étudiant.e car les consultations sont prises à 100% par la Sécurité Sociale et les mutuelles.

Comment y recourir ? Les rendez-vous se prennent comme pour un cabinet médical classique, il suffit de te rapprocher du BAPU le plus proche de toi.

Pour plus d'informations :





SANTÉ PSY ÉTUDIANT

Qu'est-ce que c'est ? Ce dispositif, effectif depuis le 1er février 2021, permet aux étudiant·e·s qui le souhaitent d'avoir accès à 3 séances gratuites de 45 minutes avec un·e psychologue partenaire de la démarche.

Qui y a accès ? Tout.e étudiant.e étant en mesure de prouver qu'iel est étudiant.e (présentation de la carte étudiante ou du certificat de scolarité). Ce dispositif gouvernemental permet aux étudiants qui le souhaitent de se faire rediriger vers des professionnels partenaires (psychologues).

Comment y recourir ?

- Avec la prescription d'un médecin du service de santé de votre établissement. La consultation d'orientation est gratuite lorsqu'elle a lieu dans un service de santé universitaire qui est un service de médecine préventive. Elle est payante et prise en charge par la Sécurité sociale ou la mutuelle quand elle a lieu au sein d'un service de santé universitaire qui est un centre de santé.
- Avec la prescription d'un médecin généraliste (avec présentation de la carte étudiante ou tout document équivalent). La consultation est payante et prise en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle. Il est conseillé de vérifier que ce médecin pratique le tiers payant.





Les psychologues partenaires de la démarche sont remboursés à hauteur de 30 euros par séance.

Si l'étudiant.e a besoin d'avoir de séances supplémentaires, iel doit se tourner vers le médecin du SSU ou son médecin traitant l'ayant initialement redirigé vers ce dispositif. Ce recours montre la volonté de l'étudiant·e de s'inscrire dans un parcours de soin plus rigoureux.

Pour plus d'information :





- Activité physique adaptée sur prescription médicale

SPORT SUR ORDONNANCE

Qu'est-ce que c'est ? Le sport sur ordonnance est un dispositif de prévention secondaire et tertiaire par l'activité physique pour des personnes atteintes d'une pathologie figurant dans les Affections Longue Durée 30. Le médecin traitant peut donc prescrire de l'APA (activité physique adaptée) à son patient.e en le.a dirigeant vers les professionnels suivants :

- Kinésithérapeute.
- Ergothérapeute et/ou psychomotricien.
- Enseignant APA.
- Éducateur sportif CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), TFP (Titre à Finalité Professionnelle) ou fédéral (dont le diplôme est inscrit dans l'arrêté interministériel).

Nous parlerons plus spécifiquement des dispositifs de

prescription qui se basent sur le décret de 2016 mais qui prennent effet dans les services de santé universitaires en collaboration avec les services des sports.

Qui y a accès ? Les étudiant.e.s atteint.e.s d'une ALD 30, sous prescription d'un médecin du SSU.

Comment y recourir ? La.e patient.e doit se déclarer en ALD, et sous les conseils de son médecin peut se faire prescrire de l'APA et être dirigé.e vers des professionnel.le.s encadrant diplômé.es (précédemment cités). Dans le cas de dispositifs prenant effet dans les universités, l'étudiant.e sera redirigé.e auprès de professionnel.le.s du SSU ou du SUAPS pour suivre un programme d'APA.

Exemple SSO univ Strasbourg :



- Service pour les étudiant·e·s en situation de handicap

SERVICE UNIVERSITÉ HANDICAP (SUH)

Qu'est-ce que c'est ? Le Service Université Handicap (SUH) propose un accompagnement spécifique pour les étudiant.e.s en situation de handicap dans tous les aspects de la vie universitaire. Le SUH s'adresse à tous les étudiant.e.s en situation de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, psychologique, lié à une maladie invalidante ou même temporaire. Ce service aide à l'élaboration et la mise en place de la politique handicap en relation avec les différentes structures et services concernés.

Ce service gère différentes missions sur tous les aspects de la vie étudiantes et tout particulièrement :

- Le soutien pédagogique.
- L'accompagnement physique de déplacement (trajet entre le domicile et l'université sous attribution du conseil départemental).
- La mise en place de tutorat.
- L'aménagement des examens (prêt de matériel, tiers temps, rédacteurs, etc).
- L'aide à la participation des étudiants en situation de handicap aux activités sportives et culturelles.



Qui y a accès ? Lorsqu'un.e étudiant.e en situation de handicap est déclaré.e à sa MDPH, et qu'iel renseigne son handicap sur Parcoursup, iel peut se diriger vers le SUH, où le référent handicap se chargera d'accueillir et d'accompagner les étudiant.e.s en situation de handicap. Il est chargé d'évaluer leurs besoins et d'assurer la coordination des différentes actions pour les accompagner.

Comment y recourir ? Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de ta situation, de ton parcours de formation et de ton établissement, dans le cadre du régime spécial d'étude (RSE). Toutes les universités ont l'obligation de suivre un schéma directeur en matière d'aménagements, rapproche-toi d'elles au besoin.

Pour plus d'infos :





PSH CARTE HANDI-U

La carte handi-U est une carte qui permet de répertorier tous les établissements de l'ESR qui ont mis en place des dispositifs adaptés aux personnes en situation de handicap. L'étudiant·e qui parcourt cet outil pourra être informé·e des dispositifs de l'établissement, des contacts des référent·e·s handicaps et de sa politique en matière de handicap.

La carte :



Pour en savoir plus :





FÉDÉ 100% HANDINAMIQUE

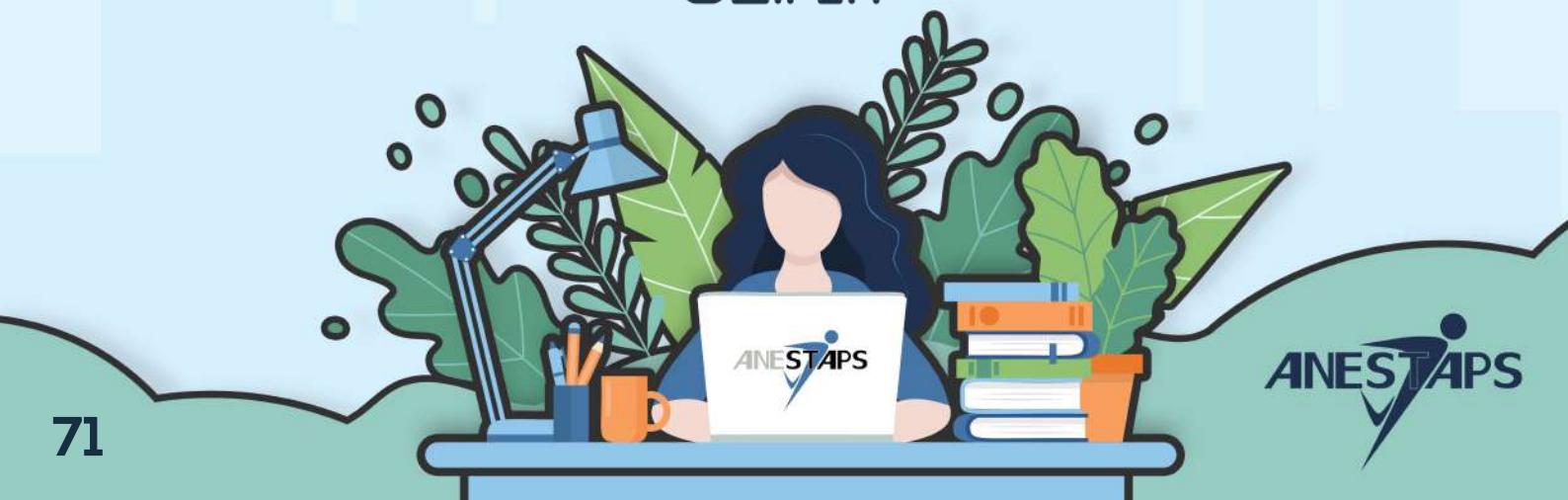
La fédé 100% Handinamique est une fédération nationale qui vise à conforter le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Pour cela, elle soutient le déploiement national d'un réseau d'entraide de jeunes en situation de handicap (étudiant·e·s ou jeunes diplômé·e·s) et d'un réseau d'associations étudiantes dédiées au handicap dans les universités et grandes écoles.

Elle mobilise et accompagne ensuite ses bénévoles étudiant·e·s dans la mise en place d'actions pour la réussite des jeunes en situation de handicap :

- Tutorat collectif d'élèves handicapé·e·s du secondaire (programme PHARES).
- Parrainage individuel dans les études et vers l'emploi.
- Socialisation et campagne d'opinion.
- Remise de bourses.
- Forums de recrutement (Handicafés©).

Pour en savoir plus :





RELAIS / MISSION HANDICAP

Qu'est ce que c'est ? Les relais Handicap (nom le plus couramment utilisé dans les universités) est un service universitaire proposé à destination des étudiant.e.s qui auraient besoin d'accompagnement spécifique dans leur cursus à cause d'un handicap permanent ou temporaire (blessure, maladies graves etc). Les relais handicap permettent notamment :

- L'adaptation de la formation, prise de notes, adaptation des supports de cours.
- La mise en place de tiers temps aux examens, mise à disposition de matériel adapté, secrétariat d'examen...
- L'insertion professionnelle et handicap : recherche de stage/emploi, mise en relation et intégration en entreprise, vos droits, ...

La structure travaille en collaboration avec les différents

services de l'université, principalement le Service de Santé Universitaire (SSU) et les secrétariats des départements de formation.

Qui y a accès ? Tout.e étudiant.e (inscrit.e ou pas à la MDPH) ayant une situation médicale (permanente ou temporaire) impactant les études, peut bénéficier d'aménagements organisés par le relais handicap.

Comment y recourir ? Pour bénéficier des services du relais handicap de son université, l'étudiant.e doit prendre rendez-vous avec cette dernière ainsi qu'avec le service de santé universitaire afin d'établir avec l'étudiant les différents aménagements nécessaires au bon déroulé de son cursus.

Pour plus d'informations, tu peux te rendre directement sur le site de ton université.





MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Qu'est-ce que c'est ? Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont été créées par la loi du 11 février 2005. Dans chaque département, les MDPH accueillent, informent, accompagnent et conseillent les personnes handicapées et leurs proches, leur attribuent des droits. Plus généralement, elles sensibilisent l'ensemble des citoyens au handicap.

Qui y a accès ? Toute personne étant en situation de handicap, leur famille et leurs accompagnants peuvent prétendre aux services fournis par les MDPH. À titre d'exemple, les personnes en emploi peuvent bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), qui est, elle aussi, délivrée par la MDPH.

Comment y recourir ? Toutes personnes souhaitant avoir accès aux services des MDPH doit fournir un certificat médical spécialement prévu à cet effet qui aura une validité d'1 an. Ensuite, il ne reste plus qu'à monter un dossier dans la MDPH la plus proche. Pour la trouver, rends-toi sur ce site :



Pour en savoir plus :





PARTIE N°7

TRANSPORTS



- **Transports en commun en Ile-de-France**

FORFAIT IMAGINE R ÉTUDIANT

Qu'est-ce que c'est ? Ce forfait permet de voyager dans toute l'Île-de-France (zones 1 à 5) tout au long de l'année. Le forfait imagine R Étudiant coûte 350 € pour 12 mois, payable en une seule fois par chèque ou en 9 prélèvements/mensualités.

Qui y a accès ? Les étudiant·e·s de moins de 26 ans en formation initiale dans l'enseignement supérieur.

Comment y recourir ? Tu dois fournir un justificatif de scolarité pour attester de ton statut.

Pour y avoir accès ou pour avoir plus d'informations, rends-toi sur le lien suivant :





NAVIGO JEUNES WEEK-END

Qu'est-ce que c'est ? Ce forfait journalier permet de voyager de manière illimitée (bus, tramway, RER, métro...) et à moindre coût (à l'exception d'Orlyval et des bus touristiques) dans les zones choisies. Ce Navigo n'est utilisable que le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Qui y a accès ? Tou·te·s les jeunes de moins de 26 ans.

Comment y recourir ? Tu peux acheter ton Navigo Jeunes Week-end dans tous les guichets et comptoirs des stations et des gares, sur l'ensemble des automates, dans les commerces agréés RATP ou sur l'application " Bonjour RATP ".

Pour plus d'informations :





SOLIDARITÉ TRANSPORT

Qu'est-ce que c'est ? Si tu n'es plus étudiant·e, mais que tu perçois certaines aides (CMU, RSA, etc.), tu peux bénéficier d'une tarification te permettant d'acheter des billets ou forfaits avec 50 % à 75 % de réduction.

Qui y a accès ? Pour savoir si tu y as accès, tu peux faire une simulation et consulter la liste des critères sur www.solidaritetransport.fr

Comment y recourir ? Les demandes de réductions se font directement en ligne sur le site ci-dessous. Tu dois alors remplir un dossier et joindre un justificatif pour attester de ta situation.





- **Transports en commun hors Île-de-France**

OFFRES RÉGIONALES

Les régions, les départements ou les villes proposent souvent aux jeunes des abonnements à tarif réduit ou des prises en charge financières partielles ou totales de leur titre de transport en commun. Chaque collectivité est chargée de définir sa politique tarifaire en matière de transports en commun. Pour avoir plus d'informations, tu peux consulter la carte suivante :



ou contacter ta Mairie, les compagnies de transport locales ou encore le site SNCF Connect.



- Train

CARTE AVANTAGE JEUNES

Qu'est-ce que c'est ? Cette carte, au prix de 49 euros et valable un an, te permet de bénéficier de plusieurs avantages lors de tes trajets en train :

- 30% de réduction sur l'ensemble de vos voyages en TGV INOUI et Intercités.
- Selon la région, entre 25% et 50% de réduction sur vos voyages en TER.
- Des réductions également valables sur de nombreuses destinations européennes : Luxembourg, Italie, Suisse, Allemagne, Espagne.
- Des prix plafonnés à :
 - 39€ pour les trajets de moins d'1h30.

- 59€ pour les trajets d'1h30 à 3h.

- 79€ pour les trajets de plus de 3h.

- Billets échangeables et remboursables jusqu'à trois jours avant le départ.

Qui y a accès ? Les jeunes âgé.e.s de 12 à 27 ans.

Comment y recourir ? Tu peux la commander en ligne sur le site ou l'application SNCF Connect, mais aussi te rendre directement dans une gare SNCF.

Pour plus d'informations :





TGV MAX

Qu'est ce que c'est ? Cet abonnement coûte 79€ par mois (avec trois mois d'engagement) et te permettra de voyager en France, Luxembourg et Belgique avec les avantages suivants :

- Des billets à 0€ en seconde classe sur TGV INOUI et Intercités à réservation obligatoire, en dehors des périodes de forte affluence.
- Réservation possible dès 30 jours avant le départ, confirmation ou annulation du voyage jusqu'à J-1.
- Jusqu'à 6 réservations en simultané.

Qui y a accès ? Les jeunes âgée·e·s de 16 à 27 ans.

Comment y recourir ? Tu peux la commander en ligne sur le site ou l'application SNCF Connect, mais aussi te rendre directement dans une gare SNCF.

Pour plus d'infos :





CARTE ÉLÈVES ET APPRENTI·E·S

Qu'est ce que c'est ? Cette carte te permet d'obtenir 2 avantages majeurs en prouvant ta situation :

- Jusqu'à 9 trajets par mois en TGV INOUI et Intercités où tu ne payes que la réservation.
- A partir du 10ème trajet, 50% de réduction sur tes billets TGV INOUI et Intercités au plein tarif Loisir.

Qui y a accès ?

- Les élèves de moins de 21 ans.
- Les étudiant·e·s de moins de 26 ans.
- Les apprenti·e·s de moins de 23 ans.

Comment y recourir ? Pour obtenir la carte Élèves et Apprentis, rends-toi en gare ou en boutique SNCF.

Pour plus d'infos :





- **Mobilités actives / douces**

MOBILITÉS DOUCES ET ACTIVES

Qu'est ce que c'est ? Les mobilités actives représentent toutes les formes de déplacements impliquant une dépense énergétique par le biais d'un effort musculaire. Celles-ci reposent ainsi sur une activité physique et s'opposent donc aux déplacements qui génèrent des émissions polluantes. Il existe plusieurs formes de mobilités actives telles que la marche et le vélo, qui sont les plus courantes. Cependant, celles-ci se développent de plus en plus avec notamment les trottinettes, les rollers, les skateboards, etc...

La notion d'activité physique différencie les mobilités actives des mobilités douces. En effet, les mobilités douces impliquent les engins de déplacement personnel motorisés tels que les vélos ou trottinettes électriques, les hoverboards ou encore les gyropodes.

Qui y a accès ? Tou·te·s les jeunes

Comment y recourir ? Au niveau des mobilités actives, des ateliers de réparation de vélo sont mis en place par des associations appartenant au réseau de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Ils mettent à disposition des outils, des pièces détachées mais également des conseils pour entretenir ou réparer soi-même son vélo.





De plus, les métropoles mettent en place des dispositifs de location de vélos. La plupart d'entre elles proposent des tarifs préférentiels pour les étudiant·e·s et plus largement les jeunes.



Concernant les mobilités douces, des aides à l'achat de vélos électriques sont mises en place par l'État, les régions ainsi que les communes. Les subventions sont comprises entre 200 et 600 euros.



- **Avion**

TARIFS JEUNES

Qu'est-ce que c'est ? Certaines compagnies aériennes (Air France, Air Austral...) proposent des tarifs préférentiels avantageux.

Qui y a accès ? Tou·te·s les étudiant·e·s âgé·e·s de moins de 25 ans.

Comment y recourir ? Pour connaître les modalités de chaque compagnie aérienne, il faut regarder directement sur leur site internet, dans la rubrique "gamme tarifaire". Dans la plupart des cas, un justificatif d'âge te sera demandé.

- **Air France** : Avec Air France, si tu as entre 12 et 24 ans, la Carte Jeune te permet de bénéficier de prix préférentiels (jusqu'à 30% de réduction) et de multiples autres avantages pour seulement 49€/an.
Pour en bénéficier, tu as uniquement besoin d'un justificatif d'âge. De plus, ton billet est modifiable sans frais, remboursable sous conditions et inclut systématiquement un bagage en soute.
- **Air Austral** : Avec cette compagnie, les tarifs "Jeunes" sont proposés sur les lignes Réunion < > France et Réunion < > Mayotte et sont réservés aux passager·ère·s âgé·e·s de 12 à 25 ans inclus.





COMPAGNIES LOW-COST

Qu'est-ce que c'est ? EasyJet, Lufthansa, HOP, Ryanair ou encore Transavia... aujourd'hui, les compagnies aériennes low-cost sont de plus en plus nombreuses :



Qui y a accès ? Ces tarifs sont accessibles à tous, étudiant.e ou non.

Comment y recourir ? Pour en bénéficier, il te suffit de te rendre directement sur le site de la compagnie en question et de réserver tes billets à moindre coût !



• Applications de covoiturage

Qu'est-ce que c'est ? Accessible à tous et gratuitement, ces applications permettent de trouver des bons plans pour voyager en voiture, sans trop se vider les poches. Ainsi, nous te proposons ici une liste non exhaustive des applications disponibles.

BlaBlaCar : covoiturage de longue distance. Si tu souhaites être conducteur, tu dois publier ton annonce sur le site, en indiquant ta destination, trajet, horaires et le nombre de passagers que tu peux prendre. Pour être passager, il te suffit de sélectionner le trajet qui te convient le mieux et réserver ta place. Tu peux aussi contacter le conducteur pour plus d'informations, et enfin procéder au paiement en ligne. www.blablacar.fr

BlaBlaLines : covoiturage de courte distance, accessible que tu possèdes une voiture ou non. Les utilisateurs de l'application sont si nombreux que tu peux trouver une voiture pour te déposer ou trouver

des passagers pour ton véhicule, et ce, toutes les heures et partout en France. Tu as juste besoin d'indiquer ton itinéraire et l'application te propose un conducteur. blablacardaily.com

Karos : covoiturage de courte distance. L'application s'adapte à tes contraintes pour trouver automatiquement les personnes qui partagent ton trajet. Si tu es résident de la Région parisienne, Karos offre deux trajets quotidiens. Cette application offre la possibilité de modifier tes horaires si tu as un imprévu. Son originalité réside dans la gestion automatique des frais : l'application gère automatiquement le partage des frais. De plus, Karos est aussi dotée de l'option Ladies Only, pour un covoiturage entre femmes exclusivement. www.karos.fr

Klaxit : encore une application de covoiturage, mais cette fois, le trajet est quasiment gratuit pour les passagers. www.klaxit.com



- **Permis de conduire à moindre coût**

500€ POUR LES APPRENTI·E·S

Qu'est-ce que c'est ? Le montant de l'aide est fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés et est cumulable avec toutes les autres aides que tu peux percevoir. Toutefois, elle ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un.e même apprenti.e.

Qui y a accès ? Pour en bénéficier, il faut être âgé.e d'au moins 18 ans, être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé.e dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B).

Comment y recourir ? Tu dois transmettre à ton Centre de Formation d'Apprentis (CFA) plusieurs documents :

- Un dossier comprenant la demande d'aide complétée et signée par tes soins.
- La copie recto-verso de ta carte nationale d'identité, de ton passeport ou de ton titre de séjour en cours de validité.
- La copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois.

Ton CFA te versera ensuite directement l'aide ou, le cas échéant, la versera à ton école de conduite.

Toutes les infos :





PERMIS À 1€ PAR JOUR

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un prêt qui vous permet de financer votre permis de conduire, dont les intérêts sont payés par l'État.

Qui y a accès ? Tou-te-s les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire (sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat), peuvent bénéficier de cette aide. Les permis B, A1 et A2 sont pris en charge.

Comment y recourir ? Seules les écoles de conduite et les associations qui possèdent le label d'État « Qualité des Formations au sein des Écoles de Conduite » offrent la possibilité d'accéder à ce dispositif. Le remboursement se fait sur la base de 30 € par mois, sachant que les intérêts sont pris en charge par l'État, et commencent dès le mois suivant le déblocage des fonds. La fin du remboursement n'est pas liée à la date d'obtention du permis, mais jusqu'au remboursement complet du montant emprunté. Autrement dit, la formation peut durer six mois et son remboursement s'étaler sur 20 à 40 mois selon le montant emprunté.



Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à toi selon tes capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

1. Tu fournis un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30 € par mois.
2. Tu garantis le remboursement de ton prêt par l'apport d'une caution.
3. Tu t'inscris dans le cadre d'un co-emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit. Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

Toutes les infos :



- Financer un véhicule

PRÊT ÉTUDIANT

Qu'est-ce que c'est ? L'acquisition d'une voiture est assez coûteuse, car elle inclut non seulement le prix d'achat, mais aussi les assurances, les réparations/entretiens, les taxes et les frais d'exploitation. En l'absence d'épargne suffisante, tu peux opter pour un prêt auto étudiant. Tu auras ainsi l'opportunité de remboursement en différé et de te voir accorder un taux avantageux ainsi que la gratuité des frais de dossiers. Pour avoir les meilleures offres, n'hésite pas à comparer les propositions que tu obtiens dans différentes banques, qui sont nombreuses à proposer des prêts étudiants. Tu peux emprunter à partir de 1 000 euros sans fournir de justificatifs de tes dépenses, et la durée des échéances mensuelles à rembourser peut s'étaler de 12 mois à 60 mois.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès, il faut être étudiant·e et avoir plus de 18 ans.

Comment y recourir ? La première condition pour prétendre à un prêt bancaire est d'être impérativement en possession d'une carte étudiante et donc être inscrit·e dans un cycle d'études supérieures, peu importe le niveau. De plus, comme tu n'es pas en mesure de fournir des bulletins de salaire, tu dois impérativement présenter la caution de tes parents ou de toute autre personne solvable, tu peux par exemple demander la garantie de l'État. Par la suite d'autres documents te seront demandés tels que ta carte nationale d'identité valide, la carte d'identité des garants, le livret de famille, les quittances de loyers ou encore les bulletins de salaires.



MICRO-CRÉDIT SOCIAL

Qu'est-ce que c'est ? Le microcrédit social est un instrument de financement adapté aux besoins d'une personne faisant face à une précarité financière et qui a pour objectif de contribuer à l'inclusion bancaire, l'insertion sociale et une réintégration du circuit économique. Son montant varie entre 300 euros et peut atteindre 8.000 euros. Le délai de remboursement est de 7 ans maximum.

Qui y a accès ? Le micro-crédit social peut être une solution offerte aux demandeurs d'emploi ou aux bénéficiaires du RSA pour obtenir un prêt sans intérêt permettant l'achat d'une voiture d'occasion ou neuve.

Comment y recourir ? Cette aide est distribuée par les associations comme Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge, Les Restos du Cœur ou encore des banques.

Plus d'informations :





PROMOTIONS CONSTRUCTEURS

Qu'est-ce que c'est ? Tous les mois, les constructeurs multiplient les promotions sur des véhicules en stock ou en fin de carrière (jusqu'à 20 à 30% de rabais). Ces offres peuvent donc s'avérer très avantageuses pour financer son premier véhicule. De plus, les portes ouvertes (organisées en janvier, mars, juin et octobre) sont également un bon moyen de profiter d'offres encore plus intéressantes, allant de la grosse remise au crédit auto à taux zéro.

N'hésite pas à te renseigner directement auprès des concessionnaires de ton territoire pour avoir toutes les informations et dates clés.





PARTIE N°8

ORIENTATION & RÉORIENTATION



- En apprendre plus sur les formations

ONISEP

Qu'est-ce que c'est ? L'Office Nationale d'Information Sur les Enseignements et les Professions est un organisme public sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ainsi que du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils proposent de multiples contenus et dispositifs : revues, articles, fiches métier, tchat, en grande partie via son site internet.

Qui y a accès ? Cet office s'adresse à toute personne ayant des questions sur les formations ou les professions en France et à l'étranger, collégien·ne·s, lycéen·ne·s, bachelier·e·s, étudiant·e·s, personnes en reconversions professionnels, l'ONISEP met à disposition toutes les informations dont tu auras besoin pour effectuer tes choix de la manière la plus éclairée possible.

Comment y accéder ? Rends-toi directement sur le site ci-dessous :





CIO

Qu'est ce que c'est ? Le Centre d'Information et d'Orientation est un service public de l'État qui dépend du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Ces services sont composés de psychologues de l'éducation nationale.

Qui y a accès ? Collégien·ne·s, lycéen·ne·s, étudiant·e·s, tous les jeunes de 16 à 25 ans peuvent avoir recours aux services des CIO.

Comment y recourir ? Les conseillers·ères d'orientation sont disponibles sur prise de rendez-vous pour t'accompagner dans ton orientation, n'hésite pas à consulter leur site internet ou à contacter directement le CIO le plus proche de ton domicile :





SALONS D'ORIENTATION ET JOURNÉES

Qu'est-ce que c'est ? L'ANESTAPS et l'ensemble de son réseau proposent des salons à destination des lycéen·ne·s et étudiant·e·s. Ces évènements phares d'orientation permettent à chacun·e de pouvoir poser des questions à la communauté éducative et directement aux étudiant·e·s. Mais également de profiter des retours d'expériences d'apprenants sur leur formation.

De nombreuses informations peuvent ainsi être obtenues : maquettes et contenus de formation, organisation des stages, charges de travail, besoins matériels, vie de campus, débouchées, etc.

Pour ce qui est des JPO (Journées Portes-Ouvertes), elles te permettent un accès direct à l'enceinte de ta future fac, en y rencontrant les acteurs composant l'équipe pédagogique, administrative et logistique. Tu as avant l'heure, une vision complète de l'environnement de la fac de ton choix.

Qui y a accès ? Ces événements sont à destination des lycéen·ne·s, de leurs familles, mais également d'étudiant·e·s en réorientation ou à la recherche de leur poursuite d'étude.

Comment y recourir ? Rends-toi sur les réseaux sociaux de l'ANESTAPS, de ton association STAPS locale ou sur le site de ta composante, de ton université pour connaître les dates et lieux du salon le plus proche de chez toi.





SITE DE L'ANESTAPS ET ASSOCIATIONS STAPS LOCALES

Qu'est-ce que c'est ? L'ANESTAPS dispose d'un site internet abordant de nombreux sujets et recensant diverses informations. Tu retrouveras ainsi un onglet "Études" et un onglet "ParcourSup" spécifiquement dédiés à l'orientation et à l'accompagnement sur la plateforme.

Tu y retrouveras plusieurs contenus : articles, vidéos, guides, FAQ, témoignages, adresse de contacts, afin d'apporter réponse à tes questions.

Tu pourras par ailleurs retrouver le Guide des Études. Ce document comporte l'ensemble des informations essentielles pour faire ton choix d'orientation et pour bien réussir ton intégration dans l'enseignement supérieur.

Qui y a accès ? Le site de l'ANESTAPS s'adresse à toutes personnes se destinant ou étant actuellement en formation dans le champ du sport et de l'animation.

Comment y recourir ? Rends-toi sur anestaps.org !





ARTICLE 1

Qu'est-ce que c'est ? Article 1 est une association française engagée pour l'égalité des chances et le soutien des élèves issus de milieux populaires. Cet organisme propose ainsi plusieurs dispositifs comme la plateforme Inspire, une plateforme qui met en relation des étudiant·e·s éclaireur·se·s et futur.e.s étudiant·e·s dans l'objectif de pouvoir apporter des témoignages et des réponses à ces dernier·e·s.

Qui y a accès ? Elle s'adresse à toutes personnes en construction de son projet de formation.

Comment y recourir ? Pour accéder à la plateforme et entrer en relation avec des éclaireur·se·s, il suffit de se connecter à l'adresse suivante et de se créer un compte :





CIJ ET CRIJ

Qu'est-ce que c'est ? Les Centres d'Information Jeunesse (et équivalents régionaux) sont des structures qui informent et accompagnent les jeunes dans tous les domaines (aides sociales, sports, emploi, loisir, culture...). Les demandes peuvent concerner aussi bien le logement et les emplois que les études et l'orientation.

Qui y a accès ? L'ensemble des jeunes qui souhaitent être informé·e·s ou accompagné·e·s peuvent avoir accès au réseau CIJ.

Comment y recourir ? Tu peux contacter directement par téléphone, ou via leur site internet, le CRIJ le plus proche de chez toi ou t'y rendre pendant les heures d'ouverture.



- Aide pendant le cursus universitaire

L'ANESTAPS ET LA FAGE

Qu'est-ce que c'est ? Le réseau de la FAGE (fage.org), dont fait partie l'ANESTAPS (anestaps.org), a pour objet de représenter et d'accompagner les jeunes et étudiant·e·s. Tu peux contacter ces deux organisations pour toutes questions relatives à ton orientation. Les personnes en charge se feront un plaisir de te répondre.

Qui y a accès ? Tous les jeunes qui en ont besoin peuvent contacter l'ANESTAPS et la FAGE.

Comment y recourir ? Peu importe la raison, tu peux envoyer un mail à mesdroits@anestaps.org pour l'ANESTAPS ou à mesdroits@fage.org pour la FAGE.



SERVICES DE L'UNIVERSITÉ (SCUPOIP, DIRECTION DES ÉTUDES,...)

Qu'est-ce que c'est ? Les services de l'université sont des administrations universitaires gérées par du personnels œuvrant sur différentes thématiques.

Ces employé·e·s de l'université sont disponibles pour t'accompagner sur diverses problématiques que tu pourras rencontrer lors de tes années universitaires, comme la construction de ton projet de formation. Le Service Commun Universitaire d'Insertion et d'Orientation Professionnelle, la Direction des études et les différents Services Pédagogiques sont ainsi des services essentiels pour accompagner chaque étudiant·e dans ses démarches et répondre à ses questions. Cependant, chaque service traite de thématiques et sujets bien spécifiques :

SCUIOIP : orientation, réorientation et insertion professionnelle. Tu peux retrouver des informations sur une formation, fiches métiers, entretien, apports de conseils, réponses aux questions, ateliers thématiques.

Direction des études : réalisation de contrats pédagogiques, aménagement de ta formation, aide à la réussite étudiante, césure, engagement étudiant...

Service pédagogique : inscription, remise de diplômes.





Qui y a accès ? Ces services sont davantage dédiés aux étudiant·e·s, cependant les future·e·s étudiant·e·s peuvent, s'ils souhaitent, les contacter pour avoir recours à leur aide.

Comment y recourir ? Ces différents services sont disponibles par mail, par téléphone ou directement dans leurs locaux (attention à veiller aux heures d'ouverture). Leurs coordonnées sont généralement disponibles sur les sites internet de chaque UFR ou de l'université.

Pour plus d'informations, rends-toi directement sur le site de ton université.



- Trouver des détails ou candidater à une formation

PARCOURSUP

Qu'est-ce que c'est ? Parcoursup est une plateforme dirigée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ainsi que par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle permet de faciliter les démarches de candidatures dans les formations de première année dans l'enseignement supérieur. En plus de cela, tu pourras retrouver un grand nombre d'informations sur les formations qui t'intéressent (connaissances et compétences attendues, les enseignements proposés, les procédures d'admission, etc...).

Qui y a accès ? La plateforme est dédiée aux lycéen·ne·s et plus globalement à toute personne souhaitant intégrer une formation de l'enseignement supérieur en première année.

Comment y recourir ? Il te suffit de te rendre sur <https://www.parcoursup.fr/> pour t'inscrire sur la plateforme.





TROUVER MON MASTER

Qu'est-ce que c'est ? Trouver Mon Master est un site gouvernemental du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle a pour vocation de centraliser les informations sur les différentes formations en Master ouvertes chaque année.

Le gouvernement envisage l'évolution de la plateforme afin qu'elle permette de centraliser également les candidatures.

Qui y a accès ? Trouver Mon Master est à destination des étudiant·e·s ayant pour projet la poursuite de leurs études en Master.

Comment y recourir ? Retrouve toutes les informations sur <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>





- Aménager ses études

CÉSURE

Qu'est-ce que c'est ? La césure est un dispositif qui permet de suspendre ta formation pendant un semestre ou une année universitaire afin de se consacrer à :

- Une autre formation
- Une expérience professionnelle
- Un Service Civique
- Un volontariat

En césure, tu peux bénéficier d'une exonération totale ou partielle de tes frais d'inscription. Tu gardes ton statut d'étudiant·e et tu continues à toucher la bourse sur critères sociaux si tu es bénéficiaire.

Qui y a accès ? Les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur peuvent demander une césure par cycle d'études (exemple : une en Licence, une en Master et une en Doctorat).

Comment y recourir ? Le principe général de la césure est fixé nationalement par circulaire, mais sa mise en œuvre reste, quant à elle, définie par ton établissement. Par conséquent, renseigne-toi directement auprès de ton université.

Pour plus d'informations :





RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDE

Qu'est-ce que c'est ? Le RSE te permet d'aménager tes études lorsque ton statut le nécessite. Cela peut impliquer une modification de l'emploi du temps, des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, de la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements.

Qui y a accès ?

- étudiant·e·s salarié·e·s qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne
- personnes enceintes et étudiant·e·s chargé·e·s de famille
- étudiant·e·s engagé·e·s dans plusieurs cursus
- étudiant·e·s en situation de handicap ou de longue maladie
- étudiant·e·s à besoins éducatifs particuliers
- étudiant·e·s entrepreneur·euse·s
- artistes et sportif·ve·s de haut niveau
- étudiant·e·s engagé·e·s dans le bureau d'une association ou en tant qu'élu·e CROUS
- étudiant·e·s réservistes

Comment y recourir ? Le principe général de la césure est fixé nationalement par circulaire, mais sa mise en œuvre reste, quant à elle, définie par ton établissement. Par conséquent, renseigne-toi directement auprès de ton université.

Pour plus d'informations :





PARTIE N°9

EMPLOI, RECONVERSION PROFESSIONNELLE & ALTERNANCE



- Travailler en parallèle des études

RÉGIME ÉTUDIANT SALARIÉ

Qu'est-ce que c'est ? Le régime étudiant salarié est un régime spécifique d'études qui est délivré par les universités aux étudiant·e·s qui travaillent en parallèle de leurs études. Elle permet aux personnes concernées d'obtenir des aménagements de leurs cours, de leurs examens ou bien des dispenses d'assiduités. Ce statut permet également d'avoir accès à la prime d'activité en remplissant certaines conditions.

Qui y a accès et comment y recourir ? Pour obtenir le statut d'étudiant·e salarié·e, il faut avoir une activité professionnelle rémunérée régulière d'au moins 60h par mois ou 120h par trimestres, c'est-à-dire un minimum de 10 à 15h de travail par semaine.

Selon les universités les modalités d'accès sont différentes. Il te faudra te renseigner auprès de ton secrétariat d'étude ou sur le site de ton université afin d'obtenir les modalités.

Doit couvrir sans interruption l'année universitaire en cours, et au moins 60h par mois ou 120h par trimestre.



PRIME D'ACTIVITÉ

Qu'est-ce que c'est ? La prime d'activité est une aide mensuelle permettant de compléter ses revenus d'activité professionnelle. Elle est soumise à des conditions de ressources.

C'est un complément de revenus pour les travailleurs avec des revenus dits "modestes" qui remplace le RSA activité depuis 2016 et la prime à l'emploi.

Son calcul tient compte du nombre de personnes présentes dans le foyer et de l'ensemble de leurs revenus.

Cette prime est délivrée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de ton département. Celle-ci n'est pas imposable.

Qui y a accès ? Pour en bénéficier tu dois être âgé·e de plus de 18 ans, résider en France de façon stable, exercer une activité professionnelle ou être indemnisé·e au titre du chômage

partiel ou technique. Il faut également être français·e, citoyen·ne de l'Espace économique européen, Suisse ou être citoyen·ne d'un autre pays et séjourner en France de façon régulière depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers). En tant qu'étudiant·e tu percevras un revenu mensuel net supérieur à 1 008,51€

Comment y recourir ? En fonction du régime dont tu dépend斯, tu dois faire une demande de prime d'activité auprès de la CAF ou de la MSA. Après étude de ton dossier, tu reçois une notification d'attribution pour une période de 3 mois.

Pour vérifier tes droits à la prime d'activité c'est ici :





ÉTUDIANT AUTO-ENTREPRENEUR

Qu'est-ce que c'est ? Il est possible d'obtenir le statut national d'étudiant auto-entrepreneur, ce statut te donne l'opportunité d'associer vie professionnelle et vie scolaire.

Qui y a accès ? Si tu es majeur, il n'existe aucune restriction particulière, dès lors que les conditions d'accès sont respectées (domiciliation de l'entreprise, conditions spécifiques selon le métier...).

Si tu es étudiant·e·s étranger·ère les procédures dépendent des pays d'origine, selon 3 catégories :

- Les demandeurs issus de l'Union européenne : conditions semblables
- Les demandeurs issus d'un pays en dehors de l'Union européenne : dépend de la possession d'un titre de séjour
- Les demandeurs étrangers n'habitant pas en France

Comment y recourir ? Il faut créer son statut d'auto-entrepreneur via le site internet de l'URSSAF et suivre la démarche. Pour les nouveaux auto-entrepreneurs, il existe une aide de début d'activité : ACRE.

Pour plus d'information, tu peux consulter le site de l'URSSAF :





COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Qu'est-ce que c'est ? Le compte personnel de formation est un dispositif de financement de formations de toutes sortes. Lorsque tu travailles, de l'argent est automatiquement mis de côté pour toi. Cette cotisation, tu pourras t'en servir à n'importe quel moment de ta vie sur la liste des formations disponibles.

Qui y a accès ? Tout·e travailleur·euse ou demandeur·euse d'emploi peut y avoir accès, ainsi que toutes les personnes de 16 ans (et par dérogation, les jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage).

Comment y recourir ? Pour y recourir, il faut se connecter sur le site ici :





- **Formation en alternance**

FORMATION EN ALTERNANCE

Qu'est-ce que c'est ? En fonction des formations, il est possible d'effectuer celle-ci en alternance. C'est-à-dire que tu partageras ton temps entre ta formation (phase théorique) et une structure qui t'emploiera en tant qu'alternant (phase pratique). C'est l'occasion d'avoir une formation plus professionnalisaante, mais également d'avoir une rémunération mensuelle. Il existe deux types de contrats en alternance, un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

Qui y a accès ?

Contrat d'apprentissage : Il s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans (29 ans révolus). Il est sans limite d'âge maximum pour les personnes en situation de handicap. Attention, le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale.

Contrat de professionnalisation : Celui-ci concerne les jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale et les demandeur·se·s d'emploi âgé·e·s de 26 ans et plus. Attention, le contrat de professionnalisation relève de la formation continue.

Comment y recourir ? Pour pouvoir y recourir, il faut que ta formation te propose une solution d'alternance. Ensuite, il te faudra trouver une structure d'accueil et créer une convention d'alternance (entre ta structure d'accueil et ton établissement d'études).

Retrouve toutes les informations sur la formation en alternance ici :





- **Réinsertion professionnelle**

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Qu'est-ce que c'est ? Il remplace l'ancienne "Garantie jeune", le CEJ se place dans la continuité du plan "1 jeune, 1 solution" et propose à chaque jeune qui en bénéficie :

- Un accompagnement individuel jusqu'à l'accès à un emploi durable.
- Un programme de 15/20h par semaine composé de différentes missions ou types d'activités.
- Une allocation pouvant aller jusqu'à 500€ par mois.

Il est mis en œuvre par Pôle Emploi et les missions locales. Un CEJ peut durer de 6 à 12 mois (voir 18 mois en cas d'exception). À noter que les garanties jeunes ayant débuté avant le 1er mars 2022 peuvent se poursuivre.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès il faut avoir entre 16 ans et 25 ans (ou 29 ans révolus en cas d'une reconnaissance de travailleur en situation de handicap), Tu ne dois pas être étudiant, ni suivre de formation.

Il est possible d'être déjà lié par un contrat de travail si c'est un mi-temps, sinon cela semble compliqué de suivre de manière active les actions qui te seront proposées. De plus, un jeune demandeur d'asile peut intégrer un CEJ, il sera accompagné dans ses demandes





Comment y recourir ? Pour y recourir, il faut s'adresser à la mission locale ou au Pôle Emploi de son territoire. Un conseiller analysera ta situation, tes demandes, tes projets et tes besoins.

Il établira ensuite un diagnostic identifiant et valorisant tes compétences. Tu pourras signer un contrat d'engagement, au plus tard 1 mois après le diagnostic.

Pour tout savoir sur le CEJ :



SÉSAME

Qu'est-ce que c'est ? Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans, vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, puis vers leur insertion professionnelle.

Qui y a accès ?

Pour y avoir accès il faut avoir entre 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et :

- résider au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- ou rencontrer des difficultés sociales
- ou être en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant
- ou avoir une pratique sportive de haut niveau

Comment y recourir ? Il faut pour y recourir que tu contactes ton référent régional, tu peux trouver la liste ci-dessous :





MISSIONS LOCALES

Qu'est-ce que c'est ? Les missions locales proposent des services ayant pour but d'aider les jeunes dans leur insertion professionnelle et sociale. Ses domaines d'action sont multiples :

- Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi ou de formation.
- Accompagner et encourager la navigation et l'inscription sur les sites d'emplois.
- Aide à la création de boîte mail professionnelle, de CV ainsi que de lettres de candidature.
- Aide à l'inscription sur des sites permettant d'effectuer des démarches en ligne : extrait de casier judiciaire, déclaration mensuelle de situation à pôle emploi, formulaires en ligne...

La Mission Locale est un service territorial qui traite l'ensemble des difficultés d'insertion et est en lien étroit avec le service public de l'emploi, des partenaires locaux et Pôle emploi.

Qui y a accès ? Ces offres de service sont à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

Comment y recourir ? Pour trouver les Missions locales près de chez toi, rends-toi sur leur site mission-locale.fr



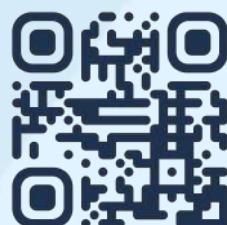
- Rechercher un job

JOBAVIZ

Qu'est-ce que c'est ? Jobaviz est une plateforme du CROUS qui recense de nombreuses offres d'emplois étudiants. Tous les étudiants peuvent accéder à cette plateforme.

Qui y a accès ? Toutes les étudiant·e·s.

Comment y recourir ? Cet outil informatique est disponible au lien suivant : Il vous est possible d'entrer des critères afin d'affiner votre recherche : par ville, type de job et secteur professionnel. Tu peux y accéder ici :



A noter qu'il est possible d'accéder à ce service via votre compte MesServicesEtudiants





PÔLE EMPLOI

Qu'est-ce que c'est ? Pôle emploi est un service de l'État qui a pour but d'accompagner les demandeur·euse·s d'emploi, à la fois dans leur recherche et en les assurant financièrement selon leurs droits jusqu'à un retour dans le monde du travail. Leur site permet également d'avoir accès à de nombreuses offres d'emploi.

Qui y a accès ? Toutes les personnes à la recherche d'un emploi peuvent avoir accès à leurs services.

Comment y recourir ? Il faut simplement se rendre dans l'agence la plus proche de chez toi ou se référer à leur site internet :





PARTIE N°10

MOBILITÉ INTERNATIONALE & ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX





- Partir étudier à l'étranger

PROGRAMME ERASMUS +

Qu'est-ce que c'est ? Erasmus+ est un programme européen visant à soutenir des actions dans divers domaines, et notamment celui de la mobilité internationale au cours des études. La mobilité peut s'effectuer pour étudier pendant 2 à 12 mois ou faire un stage dans une université partenaire (possibilité d'hybridation). Elle ne prépare pas un diplôme étranger, mais grâce au système des ECTS (European Credit Transfer System) : tout semestre ou année de diplôme validé à l'étranger est validé en France.

Qui y a accès ?

- Les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une université française signataire de la Charte Erasmus+
- Certaines universités demandent également un niveau académique ou une certaine maîtrise linguistique.

Comment y recourir ? Tu dois t'adresser au bureau des relations internationales de ton université / UFR. Il te délivrera alors un dossier à remplir pour décrire ton projet de mobilité internationale. Les demandes se font environ une année avant le départ.

Pour plus d'informations :





ACCORDS BILATÉRAUX ENTRE LES UNIVERSITÉS

Qu'est-ce que c'est ? Les universités possèdent souvent des accords bilatéraux (voir multilatéraux) avec d'autres établissements en dehors des programmes Erasmus+ et des autres programmes. Ces collaborations internes permettent aux étudiant·e·s de partir dans les universités étrangères avec lesquelles leur UFR est en lien. Cela permet ainsi d'élargir le nombre de mobilités internationales proposées.

Qui y a accès ?

- Les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une université française avec un accord.
- Certaines universités demandent un niveau académique ou une certaine maîtrise linguistique.

Comment y recourir ? Les conditions d'admission et les démarches varient en fonction de chaque université.

Pour plus d'informations, adresse-toi directement au bureau des relations internationales de ton université / UFR.





PROGRAMMES RÉGIONAUX DE MOBILITÉ

Qu'est-ce que c'est ? Il existe des programmes de mobilité spécifiques à une région, notamment pour l'Amérique du Nord (BCI, MICEFA, TASSEP ISEP etc...). Les accords sont signés par les universités qui le souhaitent.

Qui y a accès ?

- Les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une université française avec un accord.
- Certaines universités demandent un niveau académique ou une certaine maîtrise linguistique.

Comment y recourir ? Les conditions d'admission et les démarches varient en fonction de chaque université. Pour d'éventuelles précisions, adresse-toi directement au bureau des relations internationales de ton université / UFR.

Pour plus d'informations :





MOBILITÉ INDIVIDUELLE

Qu'est-ce que c'est ? Il est possible de faire tout son cursus d'études supérieures dans un établissement étranger. Ainsi, les frais d'inscriptions appliqués seront ceux du pays d'études.

Qui y a accès ? Toute personne peut y avoir accès du moment qu'elle remplit les conditions d'admission de l'établissement d'accueil. Souvent, le Baccalauréat convient, mais il peut être demandé un examen supplémentaire. Il est nécessaire de maîtriser la langue du pays d'étude.

Comment y recourir ? C'est une démarche personnelle qui doit être engagée directement auprès de l'établissement souhaité.

Pour plus d'informations :





- Partir à l'étranger hors des études

PROGRAMME VACANCES TRAVAIL

Qu'est-ce que c'est ? Le Programme Vacances-Travail permet de s'expatrier pendant une année maximum à des fins touristique et culturelle en ayant la possibilité de travailler sur place pour compléter ses moyens financiers. La France a conclu un accord bilatéral avec quinze pays ou territoires (à ce jour) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Equateur, Hong Kong, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Taïwan, Uruguay.

Qui y a accès ? Les 18-30 ans (35 ans dans certains pays) attestant avoir les ressources financières nécessaires à leur vie sur place (variable, entre environ 1 000€ et 3 500€).

Comment y recourir ? La demande de visa doit être faite auprès de la représentation diplomatique ou consulaire en France de la destination d'accueil, sauf pour l'Australie où la demande de visa se fait en ligne sur le site du département de l'immigration australien.

Pour plus d'informations :





VOLONTARIAT

Qu'est-ce que c'est ? Il existe de nombreuses formes de volontariat en fonction du public et des objectifs visés :

- Service Civique
- Corps Européen de Solidarité
- Volontariat de Solidarité Internationale
- Jeune Volontaire des Nations Unies
- Volontariat International en Entreprise et en Administration

Qui y a accès ? Public variable selon le volontariat, à partir de 18 ans en général, sans ou avec obligation de diplômes.

Comment y recourir ? Les conditions de candidature sont indiquées sur les sites des organisations gérant les volontariats.

Pour plus d'informations :

- france-volontaires.org
- corpseuropéensolidarité.fr
- mon-vie-via.businessfrance.fr
- solidaritesjeunesses.org



LES AUTRES FORMES DE MOBILITÉS

Qu'est-ce que c'est ? Il existe encore différentes possibilités pour partir en mobilité :

- Séjour au pair.
- Séjour linguistique.
- Échange de services.
- Chantiers internationaux.
- Assistant en langue ou Lecteur de français à l'étranger.

Qui y a accès ? Tout public, les conditions peuvent varier.

Comment y recourir ? Les conditions de candidature sont indiquées sur les sites des organisations gérant les différentes activités.

Pour plus d'informations :





- **Aides financières pour partir**

BOURSE ERASMUS+

Qu'est-ce que c'est ? Dans le cadre du programme d'échanges Erasmus+, il est possible d'accéder à une aide sous forme de bourse. Le montant de la bourse Erasmus+ dépend du type de mobilité (séjour d'études ou stage) et du pays de mobilité. Le montant est généralement compris entre 170 € et 770 € par mois. La bourse est compatible avec l'Aide à la Mobilité Internationale, la bourse au mérite et la bourse sur critères sociaux.

Qui y a accès ?

- Les étudiant·e·s qui partent dans le cadre d'un programme Erasmus+.
- Un complément "Inclusion" est disponible pour les étudiant·e·s en situation de handicap ou d'affection de longue durée et les étudiants boursiers échelon 6 ou 7.

Comment y recourir ? Toutes les universités françaises ainsi que la majorité des autres établissements d'enseignement supérieur participent au programme Erasmus+. Toutefois, chaque établissement définit ses procédures et son calendrier. Ainsi, les conditions d'admission et les démarches varient en fonction de chaque université. C'est pour cela qu'il est mieux de se renseigner directement auprès du service des relations internationales de ton établissement. Attention cependant à bien anticiper, les démarches prennent du temps à se mettre en place. Compte en moyenne entre 6 et 12 mois de délai avant le début du séjour à l'étranger.

Pour plus d'informations :





BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX DANS LE CADRE D'UN DÉPART EN ÉTUDE À L'ÉTRANGER

Qu'est-ce que c'est ? Lorsque tu pars étudier à l'étranger, il est possible de conserver ta bourse sur critères sociaux si tu en bénéficies. La bourse est compatible avec l'Aide à la Mobilité Internationale, la bourse au mérite et la bourse Erasmus+.

Qui y a accès ? Les étudiant·e·s inscrit·e·s dans un établissement d'enseignement supérieur éligible aux bourses sur critères sociaux du CROUS.

Comment y recourir ? La démarche est la même que pour des études en France, il faut aller sur messervices.etudiant.gouv.fr et faire une demande de Dossier Social Étudiant (DSE)

Pour plus d'informations :





AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)

Qu'est-ce que c'est ? L'aide à la mobilité internationale permet de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou d'effectuer un stage international. Elle s'élève à 400 € par mois. Elle est versée sous condition d'assiduité. L'AMI est compatible avec la bourse Eramus+, la bourse au mérite et la bourse sur critères sociaux.

Qui y a accès ? L'aide à la mobilité internationale peut être attribuée si les conditions suivantes sont remplies :

- Le séjour à l'étranger dure entre 2 et 9 mois consécutifs.
- Être boursier·e de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle (dispositif des aides spécifiques).
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur.
- Être dans un établissement d'enseignement supérieur public / qui a engagé une démarche de contractualisation avec l'État.
- La formation ou le stage à l'étranger s'inscrit dans le cadre de ton cursus d'études.





Comment y recourir ? Pour y avoir accès, tu dois transmettre une demande d'aide à la mobilité, accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux au service des relations internationales de ton établissement. Le chef d'établissement retient les candidatures les plus en concordance avec la politique de mobilité internationale de l'université.

Pour plus d'informations :





AUTRES AIDES

Qu'est-ce que c'est ? La plupart des régions et certaines universités mettent en place différentes bourses pour aider les étudiants dans leurs projets de mobilités internationales.

- Région, Ville et Métropole.
- Fondations.
- Organismes d'échanges.
- Autres : des bourses sous forme d'appel à projet.

Attention, ces aides ne sont pas toujours compatibles avec l'Aide à la Mobilité Internationale, la bourse au mérite, la bourse Erasmus+ et la bourse sur critères sociaux.

Qui y a accès ? Pour connaître les modalités et les dispositifs mis en place sur votre territoire, il faut se renseigner directement auprès des structures concernées ou du service de mobilités internationales de ton université. De plus, certaines aides sont cumulables avec d'autres bourses et aides de l'État.

Comment y recourir ? La demande doit être effectuée auprès de l'organisme responsable de la bourse.

Pour plus d'informations :





- **Étudiant·e international·e**

Un·e étudiant·e international·e est une personne non française inscrite ou souhaitant s'inscrire dans un établissement supérieur français.

CAMPUS FRANCE

Qu'est-ce que c'est ? Campus France est une plateforme permettant de rassembler les informations et procédures d'accès à l'enseignement supérieur français pour les étudiant·e·s étranger·e·s.

Qui y a accès ? Les étudiant·e·s étranger·e·s désirant étudier dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

Comment y recourir ? Il suffit de se rendre sur le site internet qui explique les procédures à suivre en fonction du pays d'origine de l'étudiant·e.

Pour plus d'informations :





BOURSES ACCESSIBLES AUX ÉTUDIANT·E·S INTERNATIONAUX·ALES

Qu'est-ce que c'est ? Il est possible d'obtenir une ou plusieurs bourses en tant qu'étudiant·e international·e. Elles varient en fonction de la nationalité de l'étudiant·e et de l'organisme qui les délivre. Elles sont recensées sur le site Campus France.

Qui y a accès ? Public variable en fonction de la bourse.

Comment y recourir ? Les modalités de candidature sont indiquées par les organismes délivrant la bourse.

Pour plus d'informations :





COUVERTURE SANTÉ

Qu'est-ce que c'est ? L'affiliation à l'Assurance Maladie est gratuite et obligatoire pour tou·te·s les étudiant·e·s en France. Elle permet de prendre en charge les frais de santé.

Qui y a accès ? Tou·te·s les étudiant·e·s inscrit·e·s dans un établissement d'enseignement supérieur français, peu importe leur nationalité.

Comment y recourir ?

Étudiants·e·s européen·ne·s : si tu es ressortissant·e de l'UE/EEE ou de la Suisse, la demande de Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) doit être adressée à l'organisme de protection sociale de ton pays

Étudiants·e·s non européen·ne·s : les démarches se font sur le site de l'Assurance Maladie

Pour plus d'informations :





PARTIE N°11

-

OUTRE MER





ÉTUDIANT·E RÉFÉRENT·E ET ANTENNE D'OUTRE MER EN HEXAGONE

Qu'est-ce que c'est ? Iels sont là pour répondre à toutes les questions pratiques qui se posent au moment de ton installation.

L'étudiant·e référent·e est originaire des Outre-Mer, mais déjà présente sur le territoire métropolitain. Ce dispositif concerne les académies qui accueillent traditionnellement le plus grand nombre d'étudiant·e·s dans cette situation, à savoir les académies du sud de la France et de la région parisienne.

Les antennes permettent également de renseigner la population ultramarine qui vient sur le territoire métropolitain.

Qui y a accès ? Tou·te·s les étudiant·e·s originaires d'Outre Mer qui font des études

supérieures dans le territoire métropolitain.

Comment y recourir ? Il suffit de les contacter par téléphone ou par mail, ainsi que de consulter les sites internet ci-dessous :

- Les référent·e·s étudiant·e·s :



- Les antennes des collectivités :





LOGEMENT

Qu'est-ce que c'est ? À un niveau de bourse équivalent, les Crous donnent la priorité aux étudiant·e·s ultramarin·e·s dans l'attribution d'un logement en résidence universitaire.

Qui y a accès ? Tou-te·s les étudiant·e·s originaires d'Outre Mer qui font des études supérieures dans le territoire métropolitain.

Comment y recourir ? Il suffit de faire une demande de Dossier Social Étudiant en précisant bien que tu viens d'Outre Mer.

Pour plus d'informations : messervices.etudiant.gouv.fr





BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX PENDANT LES GRANDES VACANCES

Qu'est-ce que c'est ? Les étudiant·e·s boursier·e·s n'ayant pas achevé leurs études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu une bourse peuvent continuer à recevoir leur bourse durant les grandes vacances.

Qui y a accès ?

- Étudiant·e en métropole à la charge de ses parents, de son·sa tuteur·rice légal·e ou du·de la déléataire de l'autorité parentale lorsque celleux-ci résident dans un département d'Outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie.
- Étudiant·e originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie.
- Étudiant·e poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement

Comment y recourir ? Il suffit de faire une demande de Dossier Social Étudiant en précisant bien que tu viens d'Outre-Mer.

Pour plus d'informations :





AIDES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Qu'est-ce que c'est ? En complément des différents dispositifs nationaux d'aides financières, tu peux également solliciter des bourses et des aides proposées par les régions.

Qui y a accès ? Tou·te·s les étudiant·e·s qui font des études supérieures dans le territoire métropolitain ou en Outre-Mer.

Comment y recourir ? Il suffit de se rendre sur le site internet qui explique les procédures à suivre en fonction de l'aide demandée.

Pour plus d'informations :





PASSEPORT MOBILITÉ D'ÉTUDES

Qu'est-ce que c'est ? Un dispositif de prise en charge financière de tout ou partie des billets d'avion. Il est financé par le Ministère des Outre-Mer et géré par L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité.

Qui y a accès ? Certaines conditions sont à respecter :

- Suivre des études en Métropole, Outre-Mer ou Union Européenne.
 - Suivre des études dans une filière inexistante ou saturée localement.
 - Avoir moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée.
 - Résider en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte.
- Ne pas avoir subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas du voyage initial et de la première année d'étude).
 - Être rattaché·e à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts (quotient familial), ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Comment y recourir ? Il suffit d'effectuer une demande en ligne sur le site de l'ADOM.

Pour plus d'informations :





PARTIE N°12

ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE, CULTURE & LOISIRS





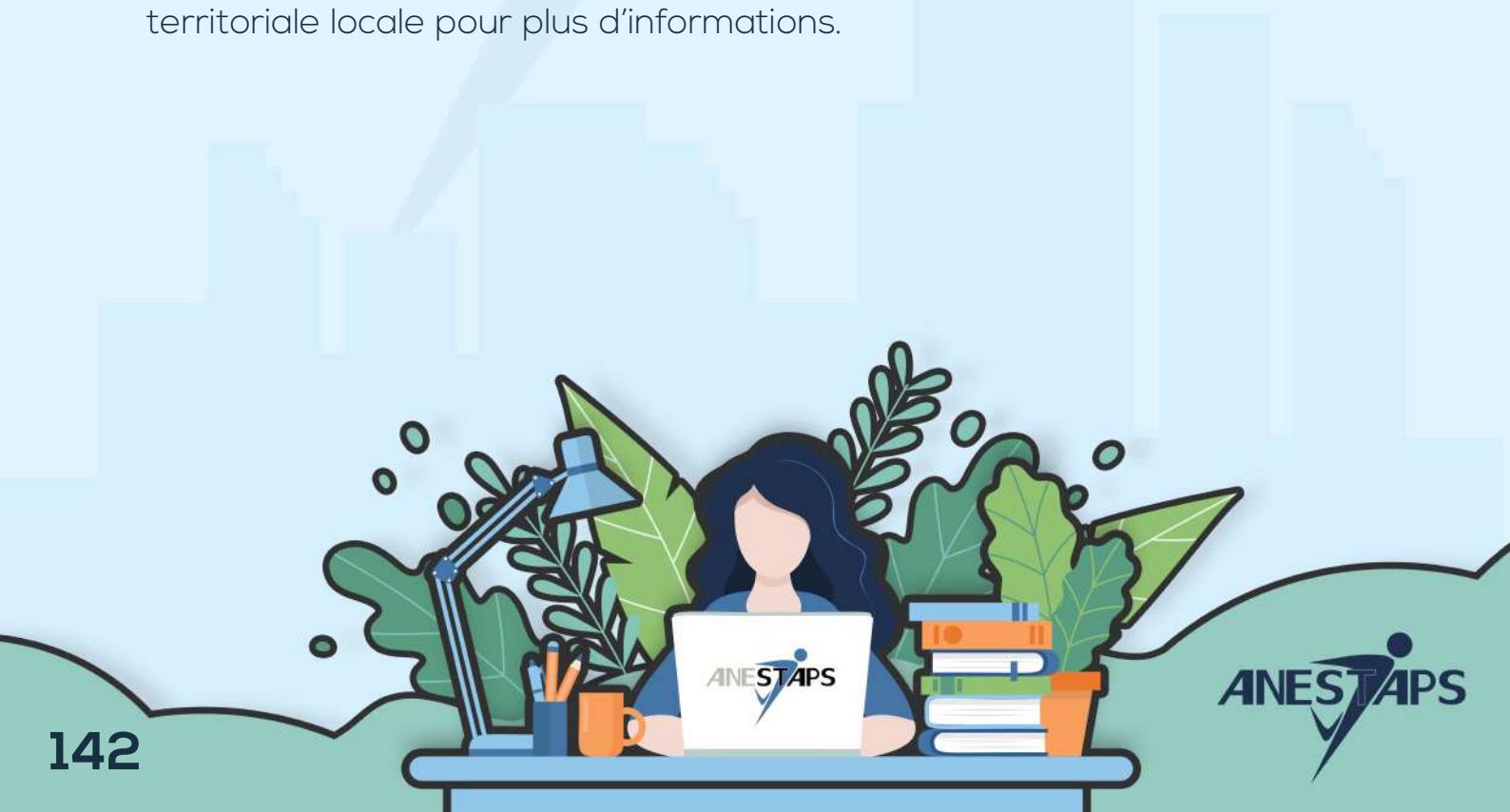
- Services proposant une pratique d'APS à l'université

LE SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS)

Qu'est-ce que c'est ? Le SUAPS propose des activités physiques et sportives plus ou moins diverses en fonction des territoires. Leur offre de pratique est répartie à différents moments de la semaine, le plus habituellement en soirée. En fonction de ton université, l'accès des activités est gratuit ou à moindre coût avec parfois une réduction pour les étudiant.e.s boursier.e.s.

Qui y a accès ? Tou.te.s les étudiant.e.s inscrit·e·s à l'université ont accès aux services du SUAPS.

Comment y recourir ? Les équipes du SUAPS sont accessibles via leur site internet, ou directement dans leurs locaux. N'hésite pas à te rapprocher de l'Association étudiante STAPS ou de la fédération territoriale locale pour plus d'informations.





LIGUE DE SPORT UNIVERSITAIRE ET FFSU

Qu'est-ce que c'est ? Le sport universitaire français s'organise de façon identique aux sports traditionnels. Il existe donc la Fédération Française de Sport Universitaire (FFSU), fédération multisport qui régit tous les sports fédéraux et donc de compétition au sein des universités de France, au niveau régional, national et international. Cette fédération se décline sur les différentes régions en Ligues de Sport Universitaire (LSU) qui ont pour but d'organiser la pratique et la compétition de ces sports.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiant.e.s.

Comment y recourir ? Il te suffit d'adhérer ou de te de licencié à une association sportive affiliée à la FFSU.

Les étudiant.e.s sont également représenté.e.s par des élu.e.s étudiant.e.s qui les représentent au sein de Ligue de Sport Universitaire (LSU) afin de les guider à travers leurs démarches d'adhésion.

Pour les contacter, il suffit de joindre la LSU qui fournira les contacts des élu.e.s étudiant.e.s.

Pour plus d'informations, rapproche-toi de la Ligue de Sport Universitaire qui correspond à ta région :





ASSOCIATIONS SPORTIVES

Qu'est-ce que c'est ? Les Associations Sportives (AS) sont souvent affiliées à la Fédération Française de Sport Universitaire. Il existe généralement au moins une association rattachée à une université. Il est également possible que plusieurs AS existent au sein d'une même université. Ces associations ont vocation, avec les LSU, à organiser le sport sur les territoires, tout cela en lien avec les politiques compétitives de la FFSU. Elles sont habituellement dirigées par des étudiant.e.s ou des enseignant.e.s qui souhaitent dynamiser, animer sportivement leur campus et leur université.

Qui y a accès ? Toute.s les étudiant.e.s issue.e.s de l'université de rattachement de l'AS a le droit de souscrire une licence auprès de celle-ci.

Comment y recourir ? Pour trouver l'AS de ton université, rends-toi directement sur le site internet de ton établissement dans la rubrique "associations et vie étudiante".



- Aides financières pour ta pratique d'APS

PASS SPORT

Qu'est-ce que c'est ? Le Pass Sport est une allocation de rentrée mise en place par l'État, d'un montant de 50 euros par enfant/jeune adulte éligible de 6 ans à 30 ans (selon les critères), afin de financer une partie ou l'intégralité de son inscription dans une association sportive.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités et la CAF.

Qui y a accès ?

- Les personnes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Les personnes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.e (AEEH)
- Les personnes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapé.e.s (AAH)
- Les étudiant.e.s boursier.e.s

Comment y recourir ? Les familles éligibles reçoivent un courrier durant la 2^e moitié du mois d'août. Ce document fera foi lors de l'inscription dans un club sportif de leur choix et permettra une réduction immédiate sur le coût de la licence.

Pour plus d'informations :





FRIPERIE SPORT PLANÈTE

Qu'est-ce que c'est ? Les Friperies Sport Planète sont un projet développé depuis maintenant plus de deux ans par l'ANESTAPS et son réseau d'associations. Elles ont pour objectif de lever les principaux freins à la pratique sportive des étudiant.e.s :

1. Les coûts financiers liés à la pratique :

L'objectif premier des Friperies Sport Planète est de proposer aux étudiant.e.s un espace de recyclerie sportive sur les campus. Ainsi, par un système de récolte de matériels et équipements sportifs auprès du grand public et de réseaux de partenaires, puis de remise en état si nécessaire, les associations du réseau de l'ANESTAPS développent une économie sociale et solidaire permettant au public étudiant d'acquérir des équipements sportifs à bas prix.

2. L'offre de pratique et l'isolement social :

Les Friperies Sport Planète ont également vocation à devenir des espaces de vie étudiante clés au sein des campus. Tout d'abord, elles constitueront un guichet unique d'aide et d'information afin de rendre plus visible l'offre de pratique, notamment universitaire et fédérale, du territoire concerné. Pour répondre aux besoins actuels des étudiant.e.s et plus largement des jeunes, les Friperies Sport Planète se veulent être des catalyseurs du développement de la pratique libre, particulièrement à travers la mise en place d'espaces et de créneaux de pratique dédiés.



Pour qui ? Où ? Quand ? Les associations STAPS de **Clermont-Ferrand**, **Marseille et Amiens** ont ouvert une Friperie Sport Planète sur leur territoire durant l'année 2021-2022. D'autres associations STAPS comme celles de Dijon, Le Mans, Limoges, Orsay, Poitiers, Saint Etienne et Reims se sont lancées dans ce projet pour une ouverture prochaine également.

Le projet est voué à s'étendre sur l'ensemble des territoires dans les années à venir, restez connectés !





- **Aides financières pour accéder à la culture**

PASS CULTURE RÉGION

Qu'est-ce que c'est ? C'est une application numérique donnant accès à un crédit non renouvelable de 500 euros. Cette somme permet au jeune d'avoir accès à une offre culturelle tout autour de lui.elle, puisque l'application est dotée de géolocalisation.

Cependant, un plafond de 200 euros est fixé pour les biens matériels culturels. Le reste doit être utilisé pour des services culturels.

Qui y a accès ? Tou.te.s les jeunes de nationalité française, ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'espace économique européen, ou résidant légalement et habituellement sur le territoire français depuis plus d'un an, ayant 18 ans lors du dépôt du dossier. À noter que ce dépôt peut se faire au plus tard la veille de leur 19^e anniversaire.

Comment y recourir ? Cette offre est spécifique à certains territoires, sont donc directement concerné.e.s les habitant.e.s des communes, départements, régions et collectivités concernés.

Liste des départements proposant cette aide :

Bas-Rhin, le Finistère, l'Hérault, la Seine-Saint-Denis, la Guyane, les Côtes-d'Armor, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, les Ardennes, le Doubs, la Nièvre, la Saône-et-Loire, le Val-de-Marne et le Vaucluse.

D'autres offres similaires sont proposées dans certaines régions ou certains départements. Pour plus d'informations :





AUTRES AIDES POUR ACCÉDER À LA CULTURE

Qu'est-ce que c'est ? D'autres aides sont déployées pour favoriser l'accès à la culture à moindre coût pour les étudiant·e·s. Une offre culturelle très variée peut ainsi être disponible gratuitement ou à moindre coût pour chaque étudiant·e.

Comment y recourir ? Le recensement de toutes les offres est disponible sur le site etudiant.gouv

Pour plus d'informations :





- Partir en vacances ou en voyage à moindre coût

BED & CROUS

Qu'est-ce que c'est ? Les CROUS peuvent mettre à disposition leurs chambres innocupées notamment durant l'été via le service Bed&Crous. Cela permet ainsi de bénéficier d'un logement censé être à moindre court pour du court terme.

Qui y a accès ?

Tou·te·s les étudiant·e·s et tout le personnel de l'Enseignement supérieur et la recherche.

Comment y recourir ? Tu dois seulement réserver sur le site dédié.

Pour plus d'informations sur les disponibilités et localités :





UN BUS POUR UN CAMPUS

Qu'est-ce que c'est ? Cette action de l'UCPA soutenue par le gouvernement permet à des étudiant.e.s de partir en séjour durant les vacances scolaires d'été. Plusieurs formules sont possibles donnant accès à des activités sportives diverses, un logement, des services de restauration et de transports.

En juin et juillet, l'UCPA et la FAGE proposent des séjours à la mer pour 50€, avec un nombre de places limité.

En août, l'UCPA et les CROUS proposent des séjours à la montagne pour 230€.

Qui y a accès ?

Les étudiant.e.s boursier.e.s ou en situation de précarité.

Comment y accéder ? Tu peux y accéder directement via le site en te connectant avec les identifiants Messervices :



Pour plus d'informations :





PARTIE N°13

FINANCEMENT D'INITIATIVES & PROJETS ÉTUDIANTS



- Aides et accompagnement pour monter des projets

FSDIE

Qu'est-ce que c'est ? Le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes, plus communément appelé FSDIE, est un fond alimenté en partie par la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) que tu payes en début d'année universitaire.

Ces FSDIE sont séparés en deux volets :

- Associatif : les associations peuvent obtenir un financement pour mettre en place leurs projets à partir du moment où ils sont d'intérêts collectifs pour le territoire en question. La charte des projets éligibles ou non à la FSDIE dépend des universités.
- Social : une partie du budget FSDIE peut être dédiée aux versements des aides sociales pour les étudiant·e·s en difficulté.

Qui y a accès ? Tous les étudiant.e.s, boursier.ère.s ou non, qui en font la demande.

Comment y recourir ? Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, tu dois contacter le service social du CROUS auquel tu es rattaché·e, ou la personne en charge à l'université dans le but de remplir un dossier de demande d'aide. Chaque université a son autonomie concernant les critères fixés pour prétendre au FSDIE social. Les documents à fournir dans la constitution du dossier seront aussi dépendants de chaque université.



Une fois le dossier rempli et les pièces déposées, une commission composée d'élu.e.s étudiant.e.s en CFVU (Commission Formation et Vie Universitaire) et en CA, ainsi que certains membre de l'université (Conseil d'Administration) étudiera les dossiers et décidera de l'attribution ou non de l'aide et de son montant.

Il est nécessaire de porter une vigilance aux délais concernant la tenue de ces commissions afin de pouvoir bénéficier de cette aide.

Pour plus d'information, tu peux te renseigner sur le site de ton université.





CULTURE-ACTIONS

Qu'est-ce que c'est ? Le Culture-Actions est un dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes dans différents domaines tels que la culture, la science, la technique ou encore la solidarité et l'engagement.

Qui y a accès ? Chaque étudiant·e peut faire une demande de Culture-Actions pour soutenir un projet, qu'il soit individuel ou pour une association.

Comment y recourir ? Certaines règles sont à respecter pour rendre un projet éligible. Un dossier est à remplir et sera ensuite étudié par une commission composée de personnel du CROUS et d'élu.e.s étudiant.e.s au Conseil d'Administration du CROUS du territoire. Le montant maximum alloué varie en fonction de chaque CROUS.

Toutes les règles, conditions et dossiers à remplir se trouvent sur le site du CROUS de votre académie, nous t'invitons à t'y rendre.





CONTRIBUTION À LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Qu'est-ce que c'est ? La Contribution Vie Étudiante et Campus est issue de la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) de 2018. Avec la disparition du Régime de Sécurité Sociale Étudiant, chaque primo-arrivé* doit désormais s'acquitter des frais de CVEC de 90€ lors de sa mise en place en 2018, et désormais de 95€ pour l'année 2022-2023.

Une circulaire cadre ainsi l'utilisation de cette CVEC et comment cette dernière est redistribuée. Après une collecte réalisée par le CROUS de l'Académie, ce dernier en reverse une partie aux établissements bénéficiaires. Il est alors possible de distinguer les actions CVEC au niveau universitaire et au niveau du CROUS.

- Les commissions CVEC du CROUS : chaque groupe d'étudiant·e·s, association ou établissement peut faire une demande de cofinancement d'un projet auprès du CROUS auquel il est rattaché.
- La CVEC dans les établissements bénéficiaires : avec un fléchage d'une partie du montant perçu, les établissements bénéficiaires injectent une partie de la CVEC dans la médecine préventive, mais également dans les commissions de financement des projets comme les FSDIE (social ou associatif).

Qui y a accès ? Tout groupe d'étudiant·e·s, associations, établissements ou individu·e·s (pour la partie sociale) peut y accéder.





Comment y recourir ? Comme toute demande de subvention, un dossier est à remplir, que cela soit au niveau du CROUS ou de l'établissement en question. Une commission est ensuite réunie afin d'allouer un montant au projet en fonction de certains critères prédéfinis.

Les critères d'éligibilité et formulaires se trouvent sur le site du CROUS de votre académie ou sur le site de l'établissement de l'enseignement supérieur bénéficiaire de la CVEC.

* Les primo-arrivants sont les étrangere·s en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou du nouveau contrat d'intégration républicaine (Cir).





APPELS À PROJETS

Qu'est-ce que c'est ? Un appel à projet est une procédure mise en place par un financeur pour l'attribution d'une subvention. Chaque appel à projet est affilié à un ou des domaines particuliers. Par la suite, les associations, les groupements d'individus et autres y répondent en présentant une initiative en lien avec le/les thèmes définis par l'appel. Ces derniers peuvent venir de nombreux "financeurs" :

- Collectivités territoriales (région, département, métropole...).
- Universités et fondations des universités, CROUS.
- Partenaires privés.
- Organisation territoriale ou nationale et ONG.
- Ministère

Qui y a accès ? Suivant les critères établis par le financeur, toute

personne, organisation ou association les remplissant peut prétendre à une candidature.

Comment y recourir ? Comme la majorité des demandes de subventions, un dossier complet est à remplir avec la présentation du projet que l'on souhaite mettre en concurrence dans cet appel à projet. Une commission étudiera ensuite les dossiers déposés et décidera si ce dernier correspond ou non à la nature de l'appel à projet. Les formulaires et informations relatives à chaque appel à projet se trouvent sur le site du financeur de cette initiative.

Une plateforme recense de nombreux appels à projet, peut-être que certains d'entre eux peuvent t'intéresser :





CONCOURS ÉTUDIANTS

Qu'est-ce que c'est ? Certains organismes peuvent réaliser des concours étudiants, comme les établissements de l'enseignement supérieur, le CROUS, des associations ou autres. Ces concours étudiants peuvent relever de plusieurs domaines, peuvent être territoriaux ou nationaux. Des récompenses matérielles ou financières peuvent être allouées par la suite aux lauréats.

Qui y a accès ? Tout·e étudiant·e, individuellement ou en groupe peut participer aux concours.

Comment y recourir ? Les conditions de participation étant spécifiques à chacun, nous t'invitons donc à te rendre sur les pages dédiées aux différents concours sur les sites des organisateurs.





BUDGET PARTICIPATIF ÉTUDIANT (BPE)

Qu'est-ce que c'est ? Le Budget Participatif Étudiant est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité dans des projets d'investissements. Mis à l'échelle étudiante, il s'agit ainsi d'une mise en concurrence de différents projets auxquels est alloué un budget. Les projets qui seront financés sont choisis par les étudiant·e·s à travers des votes réalisés sur une période définie. Ces Budget Participatif Étudiant peuvent être réalisés par les universités, les établissements de l'enseignement supérieur ou bien les CROUS.

Qui y a accès ? Une association, un groupement d'étudiant·e·s, un·e étudiant·e seul·e ou autre peut déposer le projet qu'iel souhaite mettre en place et le faire subventionner.

Comment y recourir ? Lorsqu'un BPE est mis en place par un organisme, il est possible de déposer des projets qui seront soumis ensuite aux votes des étudiant·e·s. Ce projet sera ensuite mis au vote avec les autres projets.





BUREAU DE VIE ÉTUDIANTE (BVE)

Qu'est ce que c'est ? Le Bureau de Vie Étudiante est présent dans toutes les universités, puisqu'il en est un organe à part entière. C'est le guichet unique d'accueil de l'université. Il fait ainsi le lien entre les étudiant·e·s et l'université. Il facilite l'accès aux informations et accompagne les étudiant·e·s dans de nombreux domaines :

Accompagnement des personnes à besoins spécifiques (étudiant·e·s en mobilité nationale ou internationale, en situation de handicap, sportif·ve·s de haut ou bon niveau, ultramarin·e·s, salariée·e·s ou encore à charge de famille..) :

- La création d'une association
- La construction d'un budget pour des demandes de subvention (FSDIE...)
- La formation des élu·e·s et responsables associatifs
- Conseils pour monter un projet

Qui y a accès ? Tou·te·s les étudiant·e·s de l'université.

Comment y recourir ? Les BVE sont généralement situés dans des lieux dédiés à la vie étudiante comme les maisons de l'étudiant. Tu peux également trouver les coordonnées des membres de ce bureau sur le site internet de ton université.





PARTIE N°14

GLOSSAIRE & ACRONYMES





ALD : Affection Longue Durée

ALF : Allocation de Logement Familial

ALS : Allocation de Logement à Caractère Social

AMI : Aide à la Mobilité Internationale

APA : Activité Physique Adapté

APL : Aide Personnalisée au Logement

APS : Activité Physique et Sportive

AS : Association Sportive

ASAA : Aide Spécifique d'Allocation Annuelle

ASAP : Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle

BAPU : Bureau d'Aide Psychologique Universitaire

BCS : Bourse sur Critères Sociaux

BPE : Budget Participatif Etudiant

CA : Conseil d'Administration

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFVU : Commission de Formation et Vie Universitaire

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CLÉ : Caution Location Étudiante

CMU : Complémentaire santé solidaire

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CSU : Centre de Santé Universitaire

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

CT : Collectivité Territorial





DSE: Dossier Social Étudiant

ECTS: European Credit Transfer System

FAGE: Fédération des Associations Générales Étudiantes

FFSU: Fédération Française de Sport Universitaire

FSDIE: Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

LSU: Ligue de Sport Universitaire

MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées

ONISEP: Office Nationale d'Information Sur les Enseignements et les Professions

PACEA: Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi

PSH: Personne en Situation de Handicap

QPV: Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

RSE: Régime Spécial d'Étude

RSA: Revenu de Solidarité Active

SCUOIP: Service Commun Universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

SHN: Sportif·ve de Haut Niveau

SSIU: Service de Santé Inter-Universitaire

SSO: Sport Sur Ordonnance

SSU: Service de Santé Universitaire

SUAPS: Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

SUH: Service Universitaire Handicap

SUMPPS: Service Universitaire de Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé

UCPA: Union Nationale des Centre sportifs de Plein Air

VISALE: VISA pour le Logement Étudiant

ZRR: Zone de Revitalisation Rurale





- CONTACT -

mesdroits@anestaps.org





N'HÉSITE PAS À CONTACTER L'ANESTAPS

mesdroits@anestaps.org

